

RATIFICATION DES PROCES-VERBAUX

AG ORDINAIRE LES 4 ET 5 JUIN 2010

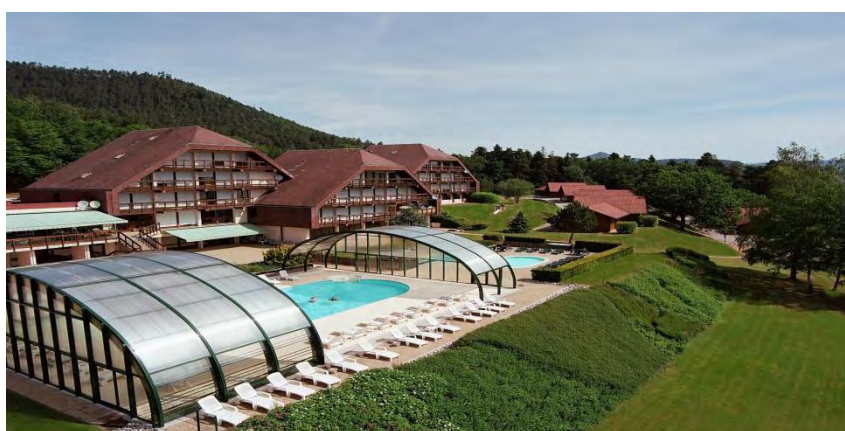
AG EXTRAORDINAIRE LE 5 JUIN 2010

SAINT-DIE-DES-VOSGES

AG ELECTIVE 31 JUILLET 2010 – PARIS



PROCES-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA F.F.V.B.



**Vendredi 4 juin 2010 et Samedi 5 juin 2010
Saint-Dié-des-Vosges**



EN INSTANCE D'ADOPTION

(sous réserve de modifications/interventions sollicitées par les congressistes)

LIGUES REGIONALES

Il s'agit des délégués et du nombre de voix attribué
en fonction du nombre d'adhésions/ clubs de chaque ligue

ALSACE (153 voix)

M. Patrick KURTZ	(T)	51 voix
M. André TROESCH	(T)	51 voix
Mme Isabelle BROGLY	(T)	51 voix
M. Georges MEYER	(S)	
Mme Nelly KEIFLIN	(S)	

AQUITAINE (183 voix)

M. Yves LABROUSSE	(T)	61 voix
M. Noël RENAUDAT	(T)	61 voix
M. Dominique REY	(T)	61 voix

AUVERGNE (55 voix)

M. Pascal CAUMEL	(T)	28 voix
M. Guy WACK	(T)	27 voix

BOURGOGNE (72 voix)

M. Thierry GUENEAU	(T)	24 voix
Mme Marie-Anne DEMPTOS	(T)	24 voix
M. Alain AUGÉY	(T)	24 voix

BRETAGNE (280 voix)

M. Pierrick HAMON	(T)	94 voix
M. Daniel LAMIRAND	(T)	93 voix
M. Daniel KARBOVIAC	(T)	93 voix

CENTRE (97 voix)

M. Maurice HINDY	(T)	49 voix
M. François TEIXIDO	(T)	48 voix

CHAMPAGNE-ARDENNE (31 voix)

Mme Christine DANCOT	(T)	16 voix
M. Serge CORVISIER	(T)	15 voix

CORSE (14 voix)

M. Antoine MARCAGGI	(T)	
M. François TORTOS	(T)	

COTE D'AZUR (172 voix)

M. Alain MORILLO	(T)	43 voix
M. Eric TANGUY	(T)	43 voix
M. Gérard HENRY	(T)	43 voix
M. Philippe MARENC	(T)	43 voix
M. Frédéric PASTORELLO	(S)	/

FLANDRES (Non votant)

M. Didier DECONNINCK	(T)	
M. Pierre-Yves VANALDERWELT	(T)	
Melle Stéphanie GOSSELIN	(T)	

FRANCHE-COMTE (30 voix)

M. Benoît HORCHOLLE	(T)	15 voix
M. Philippe SOVANT	(T)	15 voix

GUADELOUPE (Non représentée)

GUYANE (Non représentée)

ILE DE FRANCE (575 voix)

M. Jean-Louis LARZUL	(T)	192 voix
M. Sébastien GONCALVES-MARTINS	(T)	192 voix
M. Philippe VENDRAMINI	(T)	191 voix
M. Alain DE FABRY	(S)	/
M. Yves MOLINARIO	(S)	/
Mme Brigitte CERVETTI	(S)	/
Melle Sandrine DELAMARRE		

LES ILES DU NORD (Non représentée)

LANGUEDOC-ROUSSILLON (192 voix)

Mme Valérie DELOUTRE	(T)	64 voix
M. Robert SERRANO	(T)	64 voix
M. Claude BARBE	(SV)	64 voix
M. Christian ALBE	(S)	

LA REUNION (67 voix)

Mme Lucie BAWEDIN	(T)	67 voix
-------------------	-----	---------

LIMOUSIN (Non Représentée)

LORRAINE (142 voix)

M. Mohammed ABIDA	(T)	48 voix
M. Jacques BICHAT	(T)	47 voix
M. Albert CHARPENTIER	(T)	47 voix

MARTINIQUE (Non votant)

M. Jean Michel CILLA, Vice Président du CROS Martinique

MAYOTTE (Non représentée)

MIDI-PYRENEES (117 voix)

M. Pascal ALLAMASSEY	(T)	39 voix
M. Jérôme CASTAING	(T)	39 voix
M. Laurent DANIEL	(SV)	39 voix

BASSE-NORMANDIE (35 voix)

Melle Nathalie VALLOGNES	(T)	35 voix
--------------------------	-----	---------

HAUTE-NORMANDIE (69 voix)

M. Jean-Paul DUBIER	(T)	18 voix
M. François DESHAYES	(T)	17 voix
M. Christophe CHARTREUX	(T)	17 voix
M. Bernard BOURBON	(SV)	17 voix

NOUVELLE-CALEDONIE (Non votant)

M. Gérard DENAJA

PAYS DE LA LOIRE (280 voix)

M. Jean-Michel QUENTIN	(T)	94 voix
M. Eric VEILLET	(SV)	93 voix
M. Daniel MURAIL	(SV)	93 voix

PICARDIE (86 voix)

M. Frédéric DUBOIS	(T)	43 voix
Mme Viviane VANHERPE	(T)	43 voix

POITOU-CHARENTES (Absents)

M. Jacques DESCHAMPS	(T)	57 voix
M. Didier SAPIN	(T)	56 voix
M. Damien SALLÉ	(S)	/
M. Aurélien BOULIE	(S)	/

PROVENCE (148 voix)

M. Robert FLANDIN	(T)	50 voix
Mme Christine MOURADIAN	(T)	49 voix
M. Alain ARIA	(T)	49 voix

RHONE-ALPES (333 voix)

Mme Aline GEMISE-FAREAU	(T)	67 voix
M. Haïkel BEN HELLAL	(T)	67 voix
M. Gérard MABILLE	(T)	67 voix
M. Jacques DEPORTES	(T)	67 voix
M. Hervé GOLFETTO	(T)	66 voix

ST PIERRE ET MIQUELON (Non Représentée)

Fédération Tahitienne (Non votante)

Melle Sabine TETUANI (T)

(Présente uniquement Vendredi 4 juin 2010)

WALLIS ET FUTUNA (Non Représentée)

COMITE DIRECTEUR FEDERAL

COMITE DIRECTEUR FEDERAL :

M. Maurice BOISSEAU, Président
M. Roger GONELLE, représentant la LNV

MM. Didier CHENOUN, Serge DELOUTRE, Claude GANGLOFF, André GLAIVE, Richard GOUX, Alain GRIGUER, Gil PELLAN, Olivier SETRUK

Mmes Chantal DAVID, Valérie DELOUTRE, Laurence LACHAISE

Melle Sylviane TROLARD

Membres

III) AUTRES PRESENCES :

M. Benjamin LOUCHE	Représentant le Ministère de la Santé et des Sports
M. Jean Marie SCHMITT	Directeur Technique National
M. Georges GUILLET	Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. René CORNIC	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. André FROGER	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. Gilles GAUPP	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. Jean-Claude BOUR	Président de la Ligue Lorraine de Volley-Ball
M. Daniel MURAIL	Président de la CCSR (également représentant la Ligue des Pays de la Loire)
Melle Annie PEYTAVIN	Membre de la Commission Médicale de la FIVB (<i>Présente uniquement Vendredi 4 juin 2010</i>)
M. André LECLERCQ	Membre du Conseil d'Administration de la FIVB
M. Jacques SHAW	Membre du Conseil d'Administration de la CEV
Melle Jocelyne MAHIEU	Commissaire aux Comptes (<i>Présente uniquement Vendredi 4 juin 2010</i>)
M. Jean-Jacques KOENIG	Représentant de l'AIFVB
M. Serge RENAULT	Représentant de l'AIFVB
Melle Sylvie PROUVE	Secrétaire de Direction
M. Thierry BOLOMEY	Informaticien

VENDREDI 4 JUIN 2010 – 14H45

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la Ligue de Lorraine, M. Jean-Claude BOUR.

« Mesdames Messieurs

C'est toujours un grand plaisir pour une ligue et son Président d'accueillir une Assemblée Générale Fédérale.

Il y a 25 ans aujourd'hui..... il faisait beau. Comme aujourd'hui il y avait l'A G Fédérale à Nancy. C'était donc la 45ème. Je ne sais combien d'entre vous y étaient pour moi c'était ma première.

J'imagine fort bien le sentiment de beaucoup, quand vous avez bien compris que vous deviez aller dans le « NORD » de la France mais plus précisément dans l'EST à Saint Die Des Vosges ?

Vous avez consulté Michelin Mappy refait un peu de géographie pour vous rendre compte que c'était au pays du froid et de la pluie ...

Et bien non, la Lorraine ce n'est pas cela mais une Région façonnée par les hauts faits de l'histoire et tout près d'ici VERDUN et ses 300000 morts .Vous avez noté qu'il y avait des routes des canaux des trains et même le TGV. Vous voilà donc à Saint Dié-Des-Vosges et je vous remercie pour votre présence.

La Lorraine c'est aussi le pâté lorrain, la bière, la mirabelle 1^{er} exportateur mondial représentant 75/100 de la production mondiale, les myrtilles, les fromages.....

Bref de quoi se refaire une santé car le thermalisme y est présent Vittel, Contrexéville, Plombière, Amnéville...

Le ski à 2 heures de Paris !!!

Si les mines de fer et de charbon ont malheureusement disparu il n'en demeure pas moins hors les souvenirs, des pôles acier très importants, Arcelor, de la construction automobiles et accessoires PSA Honeywell Garrett (les turbos) et ne l'oublions pas la Tour Eiffel ! (Pompey proche de Nancy) la fonte de Pont-à-Mousson ...

Après le fer, le verre avec les cristalleries de Baccarat, les œuvres d'art de Daum, de Gallé, de Saint Louis et autres sans oublier les émaux de Longwy...

Le bois avec ses centres de formations uniques et IUT à Saint Dié et ses fabriques de meubles, le papier et notamment les cahiers de Clairefontaine, l'imagerie d'Epinal dont le Président du Comité Départemental des Vosges : Patrick REMY vous offrira demain soir un exemplaire lors de la fin de nos travaux avant de prendre le verre de l'amitié

La Géographie dont la capitale mondiale n'est autre que la ville de Saint Die Des Vosges et Marraïne de l'Amérique

L'Architecture en particulier le mini Versailles de Lunéville, Nancy et sa place Stanislas (la plus belle d'Europe) Metz et son tout nouveau centre Pampidou.

En résumé la Lorraine ce sont 2 350 000 habitants, 4 départements : Meurthe et Moselle 54. Meuse 55. Moselle 57 et Vosges 88 et une particularité d'être frontalière avec 3 Pays : Belgique Allemagne Luxembourg..... et, pour un peu d'humour avec l'Alsace (bonjour à vous !!)

Une Lorraine qui souffre mais qui entreprend à l'instar du Volley-ball Lorrain fort de ses 61 clubs 3 600 licenciés : 2 clubs Pro, un Pôle France reclassé Espoir pour des raisons budgétaires fédérales ... des championnats de beach et la mise en avant de ce que fait Pont-à-Mousson qui durant 3 semaines avec 1 000 tonnes de sable occupe et anime la place principale de la ville ; je mets au défi de trouver mieux aujourd'hui sur le territoire français !

Une Ligue aussi qui, depuis 1997 a organisé plus de 30 rencontres internationales à tous niveaux (tournoi de France, Coupes d'Europe, TQCE, Ligue Mondiale)

C'est aussi des talents qui se sont exportés : Michel Genson, Philippe Salvan, Arnaud Josserand, Catherine Bouchon...etc ...Qui n'a pas entendu parler de Michel Platini, Charlélie Couture, Geneviève de Fontenay... Sophie Talhmann et du vosgien 2 fois Champion Olympique de VTT Julien Absalon !

Quelques autres personnalités comme Monsieur Christian Poncelet - Président du Sénat - et le Père de l'Europe Monsieur Robert SCHUMAN.

J'ai aussi à vous dire que l'on m'a demandé d'excuser Messieurs Jean Pierre Masseret Président du Conseil Régional de Lorraine et Monsieur Thibaut Villemin Vice-président en charge des Sports. Madame Croiset - Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, Monsieur Gastaldello Président de CROS L retenu par des obligations diverses et variées et de ce fait ne pourront venir honorer nos travaux

Je me dois de remercier tout particulièrement Monsieur Lalandre - élu de la ville de Saint Dié et élu du Conseil Régional de Lorraine d'être venu sur invitation de notre Maître de Maison Patrick Cochet ouvrir à nos côtés cette A. G.

Me concernant, quand j'ai dû rencontrer ces personnalités, c'est la tête basse que je suis sorti de leur entretien. Que restait-il du VOLLEY BALL dans leur esprit ?

Et puisque vous m'avez prêté la parole et que me semble-t-il, c'est le lieu et le jour, je voudrais vous donner mon sentiment sur la conduite (si conduite il y a eu de notre Fédération durant ces deux ans). Ce n'est pas peine d'avoir alerté notre Président et son équipe il y a moins d'une année : Grenoble puis Bordeaux, puis par divers courriers aux Présidents de Ligue, le bien fondé d'une demande de démission du Comité Directeur. Lettres mortes sans doute parce que vous pensiez que M. Bour, né au pays de Jeanne d'Arc avait entendu des voix.

*La responsabilité de ce qui nous arrive aujourd'hui nous devons l'assumer par un manque de cohérence, d'engouement et de courage. Aujourd'hui, la C.N.L. sentant un vent de panique veut s'accaparer le sujet. Il y a 3 ou 4 mois, on ne l'a pas entendu. Alors, il serait grand temps de devenir adulte et responsable. Nous sommes tous responsables d'avoir laissé faire. **Tous responsables.***

Il n'a jamais été dans mes habitudes et comportement de cirer des pompes, mais plutôt de remplir mon rôle d'élu local et d'aller au bout de mes idées.

Mais, aujourd'hui, le constat est là.

Mais aussi comment ne pas dire que dans ces lieux de Cap France, dans ce décor chargé de vert et de soleil, le plaisir de vous recevoir toutes et tous et, j'en suis sûr, je vous entends déjà dire : en Lorraine, il faudra y revenir. Cela vaut plus que le détour en donnant la parole à Patrice COCHET représentant en sa qualité d'adjoint au maire (tourisme).

Bons travaux et merci de m'avoir écouté ».

Discours de M. LALANDRE, Représentant du Conseil Régional de Lorraine

Remise d'une décoration à M. HACQUARD pour l'organisation du TQCE à la ligue de Lorraine.

Discours de M. Patrice COCHET, Adjoint au Maire St Dié des Vosges

Prises de paroles de M. Maurice BOISSEAU, Président

Une minute de silence est effectuée.

Monsieur Marius LIGNOT (AIFVB)

Papa M. Marc FRANCASTEL

Maman de M. Jean-Jacques KOENIG (membre de l'AIVB)

Mademoiselle Anne-Laure Fériot (Joueuse du Pantin Nord Parisien)

Monsieur René CALOONE (qui a oeuvré pour le Volley Ball Flandriens depuis plus de 60 ans – Ancien Vice-Président de l'USD Volley-Ball – Membre de la Ligue des Flandres)

Monsieur Moutaa LOUATI, joueur international tunisien Ligue des Flandres - Entraîneur du TLM

Monsieur André NEGREL

Membre du Comité Directeur Fédéral olympiade 1973/1976

Membre du Comité Directeur Fédéral olympiade 1977/1980

Membre du Comité Directeur Fédéral olympiade 1981/1984

Vice-Président, Chargé de la Sportive olympiade 1985 (17 Novembre 1984) - 1988

Vice-Président, Chargé de la Sportive olympiade 1989 (19 Novembre 1988) - 1992

Président de la Commission Centrale Sportive de 1978 à 1992

Président de la Commission Centrale de Discipline de 1976 à 1980

Président de la Commission Fédérale d'Appel de 1994 à 2000

Président de la Ligue Midi-Pyrénées de 1976 à 1988

Mme REMY

M. BOISSEAU précise que le discours du Président et le rapport d'activités valent pour rapport moral.

M. BOISSEAU effectue quelques précisions.

Il donne lecture de son discours d'allocution.

« Nous voilà à nouveau réunis pour clore cette saison 2009/2010 qui il faut bien l'avouer se termine sur un constat d'échec.

Ne soyons pas trop prompt à jeter la pierre à qui que ce soit, mais essayons plutôt d'analyser avec lucidité ce qui nous a amené là où nous sommes.

Depuis 15 ou 20 ans nous allons de crise en crise, de changement d'équipe en changement d'équipe, le résultat est là, cinglant, sans appel.

Il serait vain et illusoire de croire qu'en changeant les hommes on changera les choses. Les problèmes demeurent et les moyens à disposition restent les mêmes.

Il a fallu une grave crise financière pour faire prendre conscience que nous avons un problème de gouvernance. Fait nouveau ? Surement pas !

En 1998 aux assises de Vittel, ce problème a été largement débattu, Résultat ? Et bien l'année suivante on changeait d'équipe. Même chose plus récemment après les assises de Lyon.

Il ne suffit pas de faire des constats, il faut aussi avoir la volonté de changer, accepter de se remettre en cause, modifier notre comportement, notre façon de travailler et d'appréhender les problèmes.

Qu'on le veuille ou non, on est en droit de s'interroger, voire de s'étonner que les propositions issues de ces deux séminaires, émanant de personnes d'horizon divers et avec des responsabilités variées n'aient jamais pu se concrétiser. Le panel des personnes présentes était pourtant plus représentatif que dans beaucoup de nos réunions.

Où est le problème ? Où se situe le blocage ? Pourquoi ? A vous de répondre, mon avis importe peu.

Cette instabilité chronique ne reflète en rien l'état d'esprit et les préoccupations du terrain si on en juge par les nombreux courriels reçus depuis quelque temps, par contre, fait évident et indiscutable, elle provoque :

- Une perte totale de crédibilité auprès de nos partenaires publics ou privés*
- Un appauvrissement du vivier Dirigeants*
- Une perte non négligeable de connaissance et d'expérience. Quand je lis certains courriels, hormis ceux hautement démagogiques, je m'aperçois que le fonctionnement associatif est mal connu et le fonctionnement d'une fédération méconnu et surtout sous estimé en matière d'investissement*
- Pour entrer dans les sphères internationales, il faut être connu. Regardez autour de vous les autres fédérations, dernier exemple en date, notre ami du Basket, Yvan Mainini. Depuis André Leclercq, aucun Président n'a effectué plus d'un mandat, entraînant dans sa chute son équipe*
- Un désintérêt des jeunes pour entrer dans nos structures où « on parle de tout sauf du volley ball et ou on passe son temps à se quereller »*

Je pourrais continuer cette énumération mais est-ce bien nécessaire ? Tant que les problèmes de fond ne seront pas résolus nous continuerons à nous débattre, à nous enfoncer dans nos contradictions. Avec la différence importante qui existe entre nos ligues les aides diversifiées d'une région à une autre, d'un département à l'autre, la tâche n'est pas facile.

Le groupe développement à travers les conventions passées avec les ligues s'y est attaché mais il y a encore un gros travail à faire pour avoir des résultats probants et la remontée des informations est toujours aussi problématique.

Certaines ligues connaissent les mêmes problèmes que la fédération, gouvernance, respect des règlements, finances, alors pourquoi est-il aussi difficile et compliqué de s'asseoir autour d'une table et d'en discuter calmement en recherchant des solutions communes et une démarche homogène au lieu de rejeter sur l'autre des responsabilités qui n'ont pas lieu d'être. Chacun a tendance à s'enfermer dans sa bulle et réagir au mieux de ses intérêts immédiats, souvent sans projection sur l'avenir, sans chercher à s'intégrer dans la mouvance collective.

La contestation débouche parfois sur des appels en conciliation dont nous sommes parait-il les meilleurs clients. Nous avons encore trois dossiers en attente. Nous avons même eu récemment un appel de club pour faire retirer un projet qui vous sera présenté demain. Lors de ces conciliations il faut noter que nous rencontrons plus souvent des juristes et des avocats que nos dirigeants de clubs. Autant vous dire que les arguments développés sont d'une autre nature et que « l'intérêt supérieur du volley-ball » ne pèse pas lourd face aux règlements et à la réglementation en vigueur

L'opposition est une bonne chose à condition qu'elle soit crédible, qu'elle ne soit pas systématique, qu'elle soit porteur de projets et ne débouche pas sur des votes sanctions

Indépendamment des problèmes rencontrés au niveau de l'exécutif, nous devons reconnaître et saluer l'excellent travail de nos commissions et plutôt que d'en faire une synthèse, il est préférable de lire leur rapport ; certains sont modestes et ne reflète pas la quantité de travail fourni. A vous d'apprécier et de poser toutes questions que vous jugeriez utiles aux responsables présents aujourd'hui.

Pour terminer, je voudrais apporter quelques précisions suite au Comité directeur de Caen :

1. *Sur la légitimité du Président : Il a été procédé à cette élection conformément aux statuts, Article 18 alinéa II.*

Je précise, humblement que le mot intérim ne figure pas dans cet article. Cela ne me dérange nullement d'être un Président par intérim, mais je pense que de temps en temps il serait bon de relire les textes

2. *Sur le Comité de gestion : Mis en place à la demande de notre Commissaire aux comptes, je lui laisse le soin de vous expliquer pourquoi, il fonctionne sous la responsabilité d'un élu.*

Sur la légitimité d'un de ses membres, je rappellerai l'article 16 de nos statuts qui dit que « Le Président peut faire appel ponctuellement, pour des missions spécifiques, à des membres appartenant ou n'appartenant pas au Comité Directeur »

Compte tenu de notre situation, je m'étonne de cette mise en cause d'appel à compétence

3. *Sur la cellule administrative : Elle a fonctionné avec deux personnes une élue et le président de la CCSR dont il m'a paru important de s'assurer de sa participation pour la préparation de cette AG*

Pour terminer, je me dois de remercier le personnel fédéral, tous services confondus, qui a assuré avec beaucoup de professionnalisme ses tâches et missions habituelles, faisant abstraction de leur inquiétude bien légitime sur la pérennité de leur emploi.

Je vous remercie pour l'écoute ».

(Applaudissements)

Prise de parole de M. Georges GUILLET, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées. Il rappelle le rôle de la CSOEAG.

La CSOEAG n'accorde pas le droit de vote aux ligues suivantes :

Flandres : raisons financières

Nouvelle Calédonie : documents non transmis dans les délais

Rhône-Alpes : 5 délégués au lieu de 6

Corse : Non présent à l'ouverture de l'AG – et en fonction du règlement de leur dette

62 délégués présents.

Nombre de voix représentées : 3230 voix

Majorité : 1616

M. CORNIC, Membre de la CSOEAG informe que le quorum est donc atteint.

Interventions : M. VENDRAMINI (Ile de France)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. DENAJA (Nouvelle-Calédonie)/M. REY (Aquitaine)/M. KURTZ (Alsace)/Melle VALLOGNES (Basse-Normandie)/M. LARZUL (Président du Conseil National des Ligues)

1. Est-ce que l'Assemblée Générale autorise les ligues non à jour financièrement à voter

Résultat de vote

« Est-ce que l'Assemblée Générale autorise les ligues non à jour financièrement à voter »

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues non présentes dans la salle :	Corse (14)
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour</u> :	1251 voix Alsace (153)/Bretagne (280)/Champagne-Ardenne (31)/Franche-Comté (30)/Ile de France (575)/Haute-Normandie (69)/Poitou-Charentes(113)
<u>Contre</u> :	1979 voix Aquitaine (183)/Auvergne (55)/Bourgogne (72)/Centre (97)/Côte d'Azur (172)/Languedoc-Roussillon (192)/La Réunion (67)/Lorraine (142)/Midi-Pyrénées (117)/Basse-Normandie (35)/Pays de la Loire (280)/Picardie (86)/Provence (148)/Rhône-Alpes (333)
<u>Abstentions</u> :	/
→ Repoussé à la majorité absolue	

Interventions : M. LARZUL (Ile de France)/M. BOISSEAU (Président)/M. LARZUL (Ile de France)/M. VENDRAMINI (Ile de France)/Mme MAHIEU (Commissaire aux Comptes)/M. MORILLO (Côte d'Azur)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. DANIEL (Midi Pyrénées)/M. TORTOS (Corse)/M. PELLAN (Administrateur Fédéral)/M. DELOUTRE (Administrateur Fédéral)/M. SAPIN (Poitou Charentes) M. DUBIER (Haute Normandie)/M. LOUCHE (représentant le Directeur des Sports)/M. REY (Aquitaine)/M KURTZ (Alsace)/M. RENAUDAT (Aquitaine)

Suspension de séance

Reprise de séance à 17H05

M. BOISSEAU (Président) souhaite que la proposition du CDF soit mise au vote, dans le cas contraire une AG Elective est prévue le 31 Juillet 2010.

Interventions : M. LARZUL (Ile de France)/M. DESPORTES (Rhône Alpes)/M. HINDY (Centre)/M. BOISSEAU (Président) M. DANIEL (Midi-Pyrénées)/ M. BAWEDIN (La Réunion)

M. GUILLET (Président de la CSOEAG) appelle les ligues

Résultat de vote

Proposition de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire le 24 octobre 2010

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour</u> :	1269 voix Bourgogne (72)/Languedoc-Roussillon (192)/La Réunion (67)/Lorraine (142)/ Basse-Normandie (35)/ Pays de la Loire (280)/ Provence (148)/Rhône-Alpes (333)
<u>Contre</u> :	1975 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/Champagne-Ardenne(31)/ Corse (14)/ Côte d'Azur (172)/ Franche-Comté (30)/ Ile de France (575)/ Midi-Pyrénées (117)/ Haute-Normandie (69)/ Picardie (86)/ Poitou-Charentes(113)
<u>Abstentions</u> :	/
➔ Repoussé à la majorité absolue	

M. BOISSEAU indique que la proposition est repoussée. L'AG Elective est donc fixée au 31 juillet sur le mode de scrutin de liste.

M. BOISSEAU reprend l'ordre du jour et donne le résultat du vote sur [l'adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2009 et de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2010.](#)

Résultat de vote

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2009 Paris/Cnosf (cf Annexe 1)

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour</u> :	2600 voix
<u>Contre</u> :	644 voix Ile de France (575)/Haute-Normandie (69)
<u>Abstentions</u> :	/

→ Adopté à la majorité absolue

Résultat de vote

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 12 Décembre 2010 – Mérignac (cf Annexe 2)

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour</u> :	2638 voix
<u>Contre</u> :	606 voix Ile de France (575)/Champagne-Ardenne (31)
<u>Abstentions</u> :	/

→ Adopté à la majorité absolue

M. BOISSEAU rappelle que le [vote du rapport du Président vaut pour le rapport moral de l'année 2010.](#)

	<u>Résultat de vote</u> <u>Rapport Moral</u>
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour</u> :	142 voix Bourgogne (48)/Pays de la Loire (94)
<u>Contre</u> :	2914 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bretagne (280)/ Champagne-Ardenne (31)/ Corse (14)/ Côte d'Azur (172)/ Franche-Comté (30)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/Basse-Normandie (35)/Haute-Normandie (69)/ Pays de la Loire (186)/Picardie (86)/ Poitou-Charentes(113)/ Provence (148)/Rhône-Alpes (333)
<u>Abstentions</u> :	188 voix Bourgogne (24)/ Centre (97)/ La Réunion (67)
→ Repoussé à la majorité absolue	

M. BOISSEAU souhaite savoir si nous procédons à un vote de défiance tout de suite.

M. BOISSEAU propose de passer au rapport du responsable du comité de gestion mais ne souhaite pas intervenir.

M. TEIXIDO (Centre) fait des remarques sur le bilan financier.

M. ALBE (responsable du comité de gestion) propose de passer au vote du Rapport Financier.

M. BOISSEAU souhaite que l'on donne lecture du rapport du CAC avant de passer au vote du rapport financier.

Mme MAHIEU (Commissaire aux Comptes) donne lecture de son [rapport](#) (cf Annexe 3).

Interventions : M. DESPORTES (Rhône Alpes)/M. ALBE (Responsable de la Cellule de Gestion)/M KURTZ (Alsace)

M. ALBE donne lecture du [Rapport Financier](#).

« L'exercice 2009 s'est achevé avec un résultat déficitaire de 798.364,57 €, ainsi la situation nette de la FFVB est négative de 1.025.840,30 €.

L'explication de la perte 2009 est la suivante :

- ✓ Coût du tournoi de qualification Championnat du Monde à Marseille en Avril 2009 : 196.323 €,
- ✓ Coût de la participation Ligue Européenne Féminine en Juillet 2009 : 97.950 €,
- ✓ Primes joueurs et staff Championnat d'Europe Masculins (Vice-Champion) : 228.000 €,
- ✓ Pertes et provisions sur créances Ligues, Clubs et pensions : 165.000 €,
- ✓ Achats supplémentaires non budgétisés d'équipements pour nos Equipes de France : 48.000 €,
- ✓ Frais de structure non maîtrisés : 62 000 € tels que honoraires juridiques : 32.000 €
- ✓ Le montant de la subvention du Ministère de la Santé et des Sports a diminué de 27.502 € (subvention 2008 : 1.508.753 €/Subvention 2009 : 1.481.251 €).

Le bilan au 31/12/2009 fait ressortir un total de dettes de 4 236 807 € dont :

- ✓ 3.628.763 € en moins d'un an,
- ✓ 200.439 € de 1 à 5 ans,
- ✓ 407.605 à plus de 5 ans.

Soit un accroissement de dettes de 911.936 €.

En parallèle, l'actif circulant, dont la trésorerie de la FFVB a augmenté de 160.881 €.

Devant ce constat très défavorable, et afin d'assurer la continuité d'exploitation de la FFVB, un comité de gestion a été mis en place. Ce comité a les pleins pouvoirs pour assurer la gestion financière de la Fédération :

- ☞ Ordonner les dépenses,
- ☞ Mettre en place le plan de trésorerie avec le soutien financier de tous les acteurs du Volley-Ball,
- ☞ Présenter les projets de budgets 2010, 2011 et 2012 en adéquation avec la situation actuelle de la Fédération ».

Résultat de vote
Rapport Financier

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour</u> :	333 voix Rhône-Alpes (333)
<u>Contre</u> :	2790 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Corse (14)/ Côte d'Azur (172)/ Franche-Comté (30)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/Basse-Normandie (35)/Haute-Normandie (69)/ Pays de la Loire (280)/Picardie (86)/ Poitou-Charentes(113)/ Provence (99)
<u>Abstentions</u> :	121 voix Bourgogne (72)/ Provence (49)
→ Repoussé à la majorité absolue	

M. BOISSEAU souhaite savoir si l'Assemblée Générale souhaite procéder à un vote de défiance ou si l'Assemblée Générale se satisfait de la démission du Comité Directeur Fédéral.

Résultat de vote
Vote de Défiance

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour :</u>	2631 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Corse (14)/ Côte d’Azur (172)/ Franche-Comté (30)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/Basse-Normandie (35)/Haute-Normandie (69)/Picardie (86)/ Poitou-Charentes(113)/ Provence (148)
<u>Contre :</u>	/
<u>Abstentions :</u>	613 voix Pays de la Loire (280)/ Rhône-Alpes (333)
→ Adopté à la majorité absolue	

Propositions de Budgets 2010, 2011, 2012 et propositions tarifaires 2010/2011

M. ALBE fait le point sur l’opération « Sauvons le Volley-Ball ». Au vu de manque dérisoire de retours (200 000 €), il souhaite savoir ce que souhaite faire les ligues.

Interventions : M. DUBIER (Haute-Normandie)/Mme BROGLY (Alsace)/M. LOUCHE (Représentant du MSS)/M. CHARPENTIER (Lorraine)/M. MURAIL/M. MABILLE (Rhône-Alpes)/Melle PEYTAVIN/M. SCHMITT (Directeur Technique National)/M. CONGALVES (Ile de France)/M. RENAUDAT/M. FLANDIN (Provence) /M. VENDRAMINI (Ile de France)/M. SAPIN (Poitou)/M. DELOUTRE (Administrateur Fédéral)/M. DENAJA (Nouvelle-Calédonie)/Mme GEMISE FAREAU (Rhône-Alpes)/Mme BAWEDIN (La Réunion/M. KARBOVIAC (Bretagne)/Mme MAHIEU (Commissaire aux Comptes)/M. PASTORELLO (Côte d’Azur)/M. LARZUL (Ile de France)/M. HENRY (Côte d’Azur)

Résultat de vote

Vote sur les budgets 2010, 2011, 2012 et propositions tarifaires 2010/2011 (cf Annexes 4)

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3244 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1622
<u>Pour :</u>	2146 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (186)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Côte d'Azur (172)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/Lorraine (142)/ Basse-Normandie (35)/Pays de la Loire (280)/ Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)
<u>Contre :</u>	892 voix Corse (14)/ Ile de France (575)/ Midi-Pyrénées (78)/ Haute-Normandie (69)/ Picardie (43)/ Poitou-Charentes(113)
<u>Abstentions :</u>	206 voix Bretagne (94)/ Franche-Comté (30)/ Midi-Pyrénées (39)/ Picardie (43)

→ Adopté à la majorité absolue

Interventions : M. MEYER (Alsace)/M. BOISSEAU/M. GUILLET/M. HINDY (Centre)

Rapport d'activités du DTN (cf annexe 5)

Interventions : M. SCHMITT/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. LABROUSSE (Aquitaine)

Indemnités de formation féminins et masculins saison 2010/2011 (cf annexes 6a et 6b)

Interventions : M. GRIGUER (représentant la LNV)/M. SCHMITT (DTN)

Résultat de vote

Vote les indemnités de formations du secteur féminin et du secteur masculin pour la saison 2010/2011

Nombre de voix inscrites : 3957 voix
Nombre de voix représentées : **3244 voix**
Ligues présentes non votantes : Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32)
Tahiti (164)
Ligues absentes : Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents : **62** délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise : 1622

Pour :

3244 voix

Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Corse (14)/ Côte d'Azur (172)/ Franche-Comté (30)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/Basse-Normandie (35)/ Haute-Normandie (69)/ Pays de la Loire (280)/ Picardie (86)/ Poitou-Charentes(113)/Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)

Contre :

/

Abstentions :

/

→ Adopté à l'unanimité en modifiant la durée (2 ans)

Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 19H45.

SAMEDI 5 JUIN 2010

Ouverture de séance à 8H33

Propositions de la CCS présentées par C. GANGLOFF

Proposition N°1 - COUPE DE France JEUNES

« Sur les 2 premiers tours (compétition à 6 tours ou moins) ou sur les 3 premiers (compétition à 7 tours), les tournois se jouent à 3 équipes (sauf en benjamin(e)s) avec un seul éliminé par poule de 3, en recherchant la proximité géographique comme premier critère de constitution des poules. Cela entraîne comme conséquence la possibilité d'avoir 3 clubs de la même ligue dans une poule (mais pas 2 clubs d'un même département si possible).

Pour le second tour, la CCS limitera le nombre de repêchés et les finalistes de la saison précédente seront prioritaires comme **exempts** dans la catégorie ou celle immédiatement supérieure ».

- **Proposition adoptée à l'unanimité**

Proposition N°2 – CHPT DE France DANS LA SEULE CATEGORIE MINIMES

« 2a :

En remplacement de la Coupe de France, tester une formule **championnat de France** dans la seule catégorie **minimes** (catégorie prioritaire DTN). En effet la formule « junior » en vigueur 2 saisons consécutives a intéressé de nombreux clubs, mais le système n'a pu être maintenu du fait du nombre insuffisant d'équipes engagées dans cette catégorie, rendant les niveaux sportifs parfois trop faibles après le second tour. L'idée est de proposer une formule de championnat début janvier, avec phase de qualification régionale ou interrégionale gérée par la CCS, sur **engagement libre** (8 poules de 6 au minimum).

Les équipes retenues le seraient sur leur niveau et non sur une simple sélection des ligues, en tenant compte du nombre de clubs engageant des équipes minimales dans leurs championnats régionaux respectifs. La gestion de ce « championnat de France minimales » serait assurée par la CCS. Matches hors vacances scolaires, sur 5 journées (matches aller seulement), dimanche midi. Modification possible jour et heure convenu entre les clubs, avec phase finale à 8 ».

« 2b :

Même système avec la mise en place d'une péréquation des frais kilométriques pour encourager les clubs éloignés des bassins de pratique »

Interventions : M. DUBIER (Haute Normandie)/M. LARZUL (Ile de France)/M. VANALDERWELT (Flandres)/Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/M. RENAUDAT (Aquitaine)

- **Proposition retirée – représentée l'année prochaine**

Proposition N°3 – COUPE DE France JEUNES (CATEGORIE ESPOIRS)

« Compte tenu du faible nombre d'équipes engagées, suppression de la catégorie « espoir » uniquement en CDFJ et/ou extension de la formule « juniors » aux seuls espoirs 1^{ère} année ».

Interventions : Mme DELOUTRE (Languedoc-Roussillon)/M. PASTORELLO (Côte d'Azur)/M. VANALDERWELT (Flandres) / Mme LACHAISE (Administrateur Fédéral)/M. CHARPENTIER (Lorraine)

Résultat de vote – Proposition N°3 de la CCS
POUR le maintien du Championnat de France Jeunes Catégorie Espoirs
Coupe de France Jeunes

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3080 voix
Ligues présentes non votantes :	Corse (7) - Basse-Normandie (35) - Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) - Poitou-Charentes(57)/ Rhône-Alpes (66) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1540
<u>Pour :</u>	1869 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Centre (97)/ Côte d’Azur (172)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ Haute-Normandie (69)/ Pays de la Loire (280)/ Provence (148)/
<u>Contre :</u>	806 voix Bretagne (280)/ Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/ Rhône-Alpes (267)
<u>Abstentions :</u>	405 voix Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Champagne-Ardenne (31) Corse (7)/ Franche-Comté (30)/ La Réunion (67)/ Picardie (86)/ Poitou-Charentes(57)

➔ **Proposition adoptée à la majorité absolue**

Proposition N°4 – COUPE DE FRANCE BENJAMINES

« Organiser le « Coupe de France benjamin(e)s » sous forme de tournois 4X4 à 4 équipes, les 3 séries de matchs se déroulant simultanément sur 2 terrains dans la même salle, avec 2 qualifiés par tournoi. Maximum 3 clubs d’une même ligue par poule, et si possible maximum 2 d’un même comité. Les implantations seront pour le premier tour d’abord régionales, voire inter-régionales, sous gestion CCS. Cela représente 3 ou 4 dates de tournois, hors vacances scolaires

Déroulement des matchs :

12H00	2 matches	1-4 et 2/3
13H30	2 matches	2-4 et 3-1
15h00	2 matches	4-3 et 1-2

Exemple :

Tours	Nb éq. ≤ 96	Dates	Nb éq. > 96	Dates
1	96 (24 poules)	Décembre	> 96 (> 24 poules)	Novembre
2	48 (12 poules)	Janvier	96 (24 poules)	Décembre
3	24 (6 poules)	Mars	48 (12 poules)	Janvier
4			24 (6 poules)	Mars
Finales	12	Mai	12	Mai

Interventions : M. DUBIER (Haute Normandie)/ M. ALBE (Responsable de la Cellule de Gestion)/M. PASTORELLO (Côte d’Azur)/ Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/M. LARZUL (Ile de France)/M. HAMON (Bretagne) / M. SOVANT (Franche Comté)

Résultat de vote - Proposition N°4 de la CCS
Coupe de France Benjamins

Nombre de voix inscrites : 3957 voix
 Nombre de voix représentées : **3079 voix**
 Ligues présentes non votantes : Corse (7) - Basse-Normandie (35) - Flandres (237) – La Réunion (67)/Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) - Poitou-Charentes (56)
 Tahiti (164)
 Ligues absentes : Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
 Nombre de délégués présents : **62** délégués titulaires ou suppléants votants
 Majorité requise : **1539**

Pour : **1262 voix**
 Alsace (153)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (93)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Midi-Pyrénées (117)/ Pays de la Loire (280)/ Picardie (86)/ Rhône-Alpes (333)

Contre : **1656 voix**
 Aquitaine (183)/Bretagne (187)/ Côte d’Azur (172)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ Lorraine (142)/ Poitou-Charentes (57)/Provence (148)

Abstentions : **161 voix**
 Auvergne (55)/ Corse (7)/ Franche-Comté (30)/ Haute-Normandie (69)

➔ **Proposition repoussée à la majorité absolue**

Proposition N°5 – COUPE DE France JEUNES (CALENDRIER DES TOURS DE COUPE)

« Organiser **2 journées séparées** si maintien d’une coupe « espoirs » (si vote négatif sur la proposition 3), séparer les 2 journées : Espoirs-Juniors-Cadets d’une part, et Minimes-Benjamins d’autre part. »

- **Proposition adoptée à la majorité absolue (vote à mains levées)**

Interventions : M. MURAIL (Président de la CCSR)/M. LAMIRAND (Bretagne)/M. REY (Aquitaine)

Proposition N°6 : MUTATIONS JEUNES

« 6.1 : Mutations autorisées uniquement sur la période réglementaire pour éviter le « pillage » de certains clubs formateurs :

6.2 : Mutations obligatoirement « nationales » pour les jeunes pouvant évoluer en compétition nationale (carton vert) jeune ou senior;

6.3 : Création d'un droit de mutation **nationale** en benjamins et minimes (gratuit pour les mutations régionales).

6.4 : En benjamins, autorisation de 2 mutés au maximum (3 pour les autres catégories).

- **Proposition retirée**

Proposition n°7 : DAF

Obligation pour les équipes Seniors d'avoir au moins une équipe *minime à 6 joueurs (ou 4)* engagée dans la même catégorie (M ou F) dans un championnat qualificatif, quel que soit le nombre d'équipes seniors de la catégorie dans le club.

Intervention : M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)

- **Proposition retirée**

Proposition n°8

Structure des championnats 2010-2011 et 2011-2012 (et horizon 2012-2013)

Masculins :

Voté en AG :

	Ligue A	Ligue B	N1	N2	N3	Total
Saison 2009-2010	14	14	15	3x12 = 36	8x12=96	175
Saison 2010-2011	14	14	14	3x12 = 36	8x12=96	174

Proposition :

	Ligue A	Ligue B	N1	N2	N3	Total
Saison 2011-2012	14	14	14	3x12 = 36	8x12=96	174

Interventions : M. VANALDERWELT (Flandres)/M. MARENC (Côte d'Azur/M. DANIEL (Midi-Pyrénées)/M. LARZUL (Ile de France)

- **Proposition adoptée à la majorité absolue (vote à mains levées)**

Interventions : M. VANALDERWELT (Flandres)/M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)/M. DESPORTES (Rhône Alpes)/Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/M. KARBOVIAC (Bretagne)

Avant d'adopter cette proposition, vote sur le [cahier des charges des « DISPOSITIONS PARTICULIERES DIVISION FEDERALE FEMININE \(DFF\) » \(cf Règlement Générale des Epreuves Nationales\)](#)

Interventions : M. LARZUL (Ile de France)/M. KARBOVIAC (Bretagne) / M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)

- **Proposition adoptée à la majorité absolue (vote à mains levées) pour 12 équipes**

Interventions : M. KARBOVIAC (Bretagne)/Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon) /M. VANALDERWELT (Flandres)/M. VENDRAMINI (Ile de France)/Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/ M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)/R. GOUX (Médecin Fédéral)/M. DESPORTES (Rhône-Alpes)

<u>Résultat de vote</u> <u>Cahier des Charges des « Dispositions Particulières Division Fédérale Féminine (DFF) »</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3114 voix
Ligues présentes non votantes :	Corse (7) - Flandres (237) –Nouvelle-Calédonie (86) – La Réunion (67) - Martinique (32) - Poitou-Charentes (56) Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1557
<u>Pour</u> :	2424 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Corse (7)/ Franche-Comté (30)/ Ile de France (192) / Languedoc-Roussillon (192)/ / Lorraine (142)/Midi-Pyrénées (117)/ Pays de la Loire (280)/ Picardie (86)/ Poitou-Charentes(57)/Provence (148) Rhône-Alpes (333)
<u>Contre</u> :	364 voix Côte d’Azur (172)/Ile de France (192)
<u>Abstentions</u> :	326 voix Champagne-Ardenne (31)/ Haute-Normandie (69)/ Ile de France (191)/ Basse-Normandie (35)
→ Proposition adoptée à la majorité absolue en tenant compte des modifications intervenues en séance	

« Division Féminine Fédérale à 12 équipes dès 2010 – 2011 »

Actuellement (compte tenu d’une Ligue A féminine à 11).

N1F: 2 poules de 12 équipes (dont IFVB)

Situation de fin de saison 2009 – 2010 :

2 accessions en ligue A

11 accessions en DFF dont l’IFVB (du 3^{ème} au 6^{ème} de chaque poule de N1, les deux non accédant des demies finales croisées + l’IFVB), rejoignant l’équipe reléguée de Ligue A pour une DFF à 12 équipes.

6 maintiens en N1

6 descentes en N2 (les 3 dernières équipes de chaque poule).

6 accessions de N2 en N1 (les 2 premiers de chaque poule)

Si l'IFVB fait partie des « accédants réglementaires », le meilleur 7^{ème} sera admis en DFF.

Si l'IFVB fait partie des « reléguables », le 9^{ème} de N1B sera relégué, premier repêchable en cas de désistement d'équipe, au détriment de la meilleure troisième de N2F.

En cas de montée supplémentaire en Ligue A Féminine ou DFF, il sera fait appel au suivant de la poule dans l'ordre du classement général des clubs.

N2F: 3 poules de 12 équipes

Situation de fin de saison :

6 accessions en N1 (les 2 premiers de chaque poule)

6 descentes de N1

9 descentes en N3 (les 3 derniers de chaque poule)

9 accessions de N3 (le premier de chacune des 7 poules + le meilleur second + pôle cadettes de Chatenay-Malabry, s'il ne figure pas dans les accédants d'office)

N3F: 7 poules de 12 équipes

Situation de fin de saison :

9 accessions en N2 (le premier de chaque poule + le meilleur second et le pôle cadettes de Chatenay-Malabry)

9 descentes de N2

23 descentes en région (les 3 derniers de chaque poule + 2 moins bons 9^{èmes}, repêchables selon le classement annuel)

23 accessions des ligues

Si le pôle cadettes de Chatenay-Malabry fait partie des « accédants réglementaires », le second meilleur 2^{ème} sera admis en N2F.

Si le pôle cadettes de Chatenay-Malabry fait partie des « reléguables », le 3^{ème} moins bon 9^{ème} de N3F sera relégué en région, premier repêchable en cas de désistement d'équipe).

STRUCTURE SAISON 2011-2012 :

Ligue A à 12

DFF à 12 (dont IFVB)

N1 à 12

N2 : 3 poules de 12

N3 : 7 poules de 12

Situation de fin de saison 2010-2011 :

N1F: 1 poule de 12 équipes

2 descentes de **DFF**

2 accessions en **DFF**

3 descentes en N2

3 accessions de N2 en N1 (les premiers de chaque poule).

N2F: 3 poules de 12 équipes

3 accessions en N1 (les premiers de chaque poule).

3 descentes de N1

9 descentes en N3 (les 3 derniers de chaque poule)

9 accessions de N3 (les premiers de chacune des 7 poules + 2 meilleurs seconds)

Le pôle cadettes de Chatenay-Malabry reste en N2F. S'il est « accédant réglementaire », le meilleur 2^{ème} sera admis en N1F. S'il est reléguable, le moins bon 9^{ème} descend, premier repêchable).

N3F: 7 poules de 12 équipes

9 accessions en N2 (les premiers de chacune des 7 poules + 2 meilleurs seconds)

9 descentes de N2

23 descentes en région (les 3 derniers de chaque poule + 2 moins bons 9^{èmes}, repêchables selon le classement annuel des clubs)

23 accessions des ligues

Interventions : M. DESPORTES (Rhône Alpes)/M. SCHMITT (DTN)/Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)/M. DUBIER (Haute Normandie)/M. MURAIL (Président de la CCSR)/M. PASTORELLO (Côte d'Azur)

- **Adopté à la majorité des présents (Contre Rhône Alpes (333 voix))**

Proposition n°9

Féminines :

passage de la **LIGUE B à 12 dès 2010-2011**

	Ligue A	Ligue B	N1	N2	N3	Total
Saison 2009-2010	12		2x12=24	3x12 = 36	7x12=84	156
Saison 2010-2011	12	12	12	3x12 = 36	7x12=84	156

	Ligue A	Ligue B	N1	N2	N3	Total
Saison 2011-2012	12	12	2 x12= 24	3x12 = 36	6 x12=72	156

Proposition de nouvelle structure pyramidale 2011 2012

Version 3a (si DFF à 12 dès 2010-2011) :

STRUCTURE SAISON 2011-2012 :

Ligue A à 12

DFF à 12 (dont IFVB)

N1 : 2 poules de 12

N2 : 3 poules de 12 (dont pôle cadettes)

N3 : 6 poules de 12

Situation de fin de saison 2010-2011 :

DFF: 1 poule de 12 équipes

2 descentes de **ligue A**

2 accessions en **ligue A**

2 descentes en **N1F**

2 accessions de **N1F** en **DFF** (les 2 premiers).

Maintien de l'**IFVB** en DFF (*montée du 3^{ème} en ligue A si IFVB en position d'accédant, ou descente du 8^{ème} si IFVB reléguable*)

N1F: 1 poule de 12 équipes

2 descentes de **DFF**

2 accessions en **DFF** (les 2 premiers).

1 descente en **N2**

13 accessions de **N2 en N1** (les 4 premiers de chaque poule et le meilleur cinquième).

N2F: 3 poules de 12 équipes

13 accessions en **N1** (les 4 premiers de chaque poule et le meilleur cinquième).

1 descente de **N1**

6 descentes en **N3** (les 2 derniers de chaque poule)

18 accessions de **N3** (les 2 premiers de chaque poule + les 4 meilleurs troisièmes)

Maintien du **pôle cadettes** en N2F (*montée du 2^{ème} meilleur 5^{ème} en N1F si le pôle est en position d'accédant, ou descente du moins bon 10^{ème}, premier repêchable si le pôle est reléguable*)

N3F: 7 poules de 12 équipes (passant à 6 la saison suivante)

18 accessions en **N2** (les 2 premiers de chaque poule + les 4 meilleurs troisièmes)

6 descentes de **N2**

23 descentes en région (les 3 derniers de chaque poule + 2 moins bons 9^{ème}, premiers repêchables)

23 accessions des ligues

Interventions : Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/M. GOLFETTO (Rhône Alpes)/M. MEYER (Alsace)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. REY (Aquitaine)/M. DUBIER (Haute Normandie)/M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)

Résultat de vote

Structure pyramidale nouvelle structure pyramidale 2011 –2012

(avec 1DFF à 12, 2 N1 à 12, 3 N2 à 12 et 6 N3 à 12)

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3174 voix
Ligues présentes non votantes :	Corse (14) - Flandres (237) – Nouvelle-Calédonie (86) — Martinique (32) - Poitou-Charentes (56) - Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1587
<u>Pour</u> :	387 voix Auvergne (55)/ Haute-Normandie (52)/ Pays de la Loire (280)
<u>Contre</u> :	2787 voix Alsace (153)/ Aquitaine (183)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Côte d'Azur (172)/ Franche-Comté (30)/ Haute-Normandie (17)/Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/ Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/ Basse-Normandie (35)/ Picardie (86)/ Poitou-Charentes (57)/ Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)
<u>Abstentions</u> :	/
→ Proposition repoussée à la majorité absolue	

6C – DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS (Masculins et Féminins)

1°) Principe :

Un nombre de points est accordé à chaque équipe de jeunes, école de volley, centre de formation, club jeunes, partenariat avec le milieu scolaire et/ou universitaire, beach-volley, ainsi qu'un bonus si le club a en jeunes le double de l'effectif prévu. Ce barème d'attribution des points peut-être modifié selon les orientations politiques choisies.

2°) Nombre de points nécessaire par division et nombre minimum de licenciés jeunes (espoirs à *baby*) :

Nationale 3 : 80 points – 16 licenciés

Nationale 2 : 120 points – 24 licenciés

Nationale 1, DFF et LNV : 160 points – 32 licenciés

Clubs ayant deux équipes en LNV et nationale : 180 points – 40 licenciés.

*Recommandation aux ligues : pour des clubs ayant des équipes en LNV et(ou)en Nationale **et** en régionale : ne pas exiger plus de 20 points et plus de 8 licenciés supplémentaires par équipe inscrite en régionale*

3°) Nombre de points par catégorie et par équipe

Minimes à 6 : 60 points

Ecole de volley agréée (voir cahier des charges en annexe) : au moins 12 licenciés garçons et(ou) filles participant à 2 regroupements (modalités dans cahier des charges) : 40 points
Centre de formation des clubs professionnels agréé : 40 points
Cadets, Juniors, Espoirs : 40 points.
Jeux à 4 : 30 points
Jeux à 2 (dont compétitions de Beach-volley) : 15 points

4°) Equipes à effectif réduit : il ne peut être comptabilisé plus de 120 points dans les catégories d'équipes à effectif réduit (4x4 et 2x2)

5°) Conventions de partenariat avec un club FFVB

5-1 Club jeunes

a) Le club jeunes participe, en tant que tel, à un championnat fédéral : le nombre de points est attribué au club fédéral parrain, en fonction de la nature de l'équipe inscrite en championnat.

Le nombre de licenciés du club jeunes n'est pas pris en compte pour le club parrain.

b) Le club jeunes ne participe pas en tant que tel à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain): les licenciés du club jeunes bénéficient d'une licence club jeunes – club parrain fédéral leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux. Dans ce cas, le nombre de licenciés du club jeunes est pris en compte pour le club fédéral

5-2 Autres

Si convention avec Université(s), Lycées(s), Collège(s) et/ou école(s) primaire(s), association(s) sportive(s) scolaire(s) (FFSU, USEP, UNSS, UGSEL) 30 points par convention limité à une convention par niveau (Université, Lycée, Collège, Ecole primaire). Fournir la photocopie de la (des) convention(s)

6°) Académie de Beach volley agréée par la FFVB : 30 points

7°) Bonus

Un bonus de 40 points est accordé au club qui double le nombre minimum fixé de licenciés jeunes (espoirs à baby) :

Nationale 3 : au moins 32 licenciés

Nationale 2 : au moins 48 licenciés

Nationale 1 et LNV : au moins 64 licenciés

Clubs ayant deux équipes en LNV et nationale : au moins 80 licenciés.

L'obligation du nombre de jeunes licenciés doit être satisfaite avant le 31 janvier de chaque saison sportive. Chaque équipe remplissant une obligation d'équipe, pour le compte d'une équipe senior évoluant dans une division nationale, doit être engagée dans un championnat régional ou départemental avant le 31 janvier de chaque saison sportive et terminer ce championnat sans y avoir été déclarée forfait général ou déclassée.

Quand un GSA ne satisfait pas intégralement à ses obligations en matière de jeunes, son équipe senior induisant ces obligations sera rétrogradée par déclassement dans la division ou le GSA remplit correctement ses obligations.

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL (ECVB)

- Créneau horaire qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine.

- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories pupilles et poussins.
- Participer à l'activité de regroupement organisée par les Comités départementaux (au moins 2 fois par an)
- Être composée d'un minimum de 12 licenciés au club qui est responsable de l'école de volley .

- Encadrement

L'animation de l'école de volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'Educateur d'Ecole de Volley Ball (EEVB), ou en cours de formation

La responsabilité pédagogique sera assumée conjointement par le cadre animateur et le cadre régional ou départemental responsable des écoles de volley.

- Ballons

- Utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum) . Type **MIKASA MG V-200** et **V-230**; ou **MOLTEN : 2000L (200/220 g) ou 2501L (230/250 g)**

Les Comités Départementaux sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de volley ball.

REGROUPEMENTS :

- Ils sont organisés prioritairement par les Comités Départementaux
- Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley-Ball qui doivent être licenciés au moment du regroupement.
- Peut être reconnue comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

6D - RÉGIONAL, INTERDÉPARTEMENTAL ET DÉPARTEMENTAL

La définition des obligations des GSA en matière d'arbitres, d'entraîneurs et de jeunes, pour les épreuves de niveau régional, interdépartemental et départemental est laissée à l'initiative des Ligues et des départements. Dans tous les cas, la Ligue reste responsable du bon déroulement de ses épreuves.

Dans le cas d'un club ayant des équipes en LNV et(ou) nationale et en régionale, une recommandation est faite dans le paragraphe 2

Interventions : M. LARZUL (Ile de France)/M. LABROUSSE (Aquitaine)/M. SCHMITT (DTN)

- **Adopté à la majorité des présents (contre Ile de France (575 voix))**

Documents de la Ligue nationale

Proposition N°1

Montées/Descentes :

Ligue B → N1M et Ligue A (Féminines) → DFF

Dans l'éventualité où une équipe refuserait l'accession ou ne satisferait pas aux critères énoncés, ci-dessus, une équipe descendante de Ligue B (masculins) ou de Ligue A Féminine serait maintenue.

Le ou les équipes défaillantes ou non admises en Ligue B (masculins) ou en Ligue A Féminine sera (seront) maintenue(s) dans leurs divisions.

En cas de montée supplémentaire en Ligue B (masculins) ou en Ligue A Féminine, il sera fait appel au suivant de la poule dans l'ordre du classement, général annuel des équipes selon les conditions énoncées plus haut.

- **Adopté à l'unanimité**

Proposition N°2

Tous les joueurs de l'équipe 2 qui intégreront l'équipe 1 en qualité de Joker Médical sous statut amateur pourront retourner dans l'équipe 2 dès le retour du joueur blessé en équipe 1 sans qu'aucun match de carence ne soit exigé.

Intervention : M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)

- **Adopté à l'unanimité**

Propositions de la CCA

- 1) **Étendre au niveau « Minimes » le système actuellement en place chez les « Benjamins » soit, obligation d'un arbitre jeune pour chaque équipe.**

Avantages :

- Augmenter les possibilités d'arbitrer pour les jeunes utilisés dans la catégorie précédente.
- Accroître les relations avec l'UNSS où sont formés de nombreux Jeunes Officiels.
- Possibilité de tutorat par un arbitre adulte (la priorité étant donnée aux jeunes).

Interventions : M. HENRY (Côte d'Azur)/M. GONCALVES (Ile de France)/M. SCHMITT (DTN)/Melle VALLOGNES (Basse Normandie)/Mme DELOUTRE (Languedoc Roussillon)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/Mme BAWEDIN (La Réunion)/Melle TROLARD (Administrateur Fédéral)

- **Adopté à l'unanimité – en rajoutant les précisions « phase finale + UGSEL »**

Interventions : M. BOUR (Lorraine)/M. MORILLO (Côte d'Azur)/M. REMY (CD 88)

Proposition de la CCM présenté par M. GOUX, Médecin Fédéral

Triples surclassements pour joueurs minimes masculin

Une procédure exceptionnelle est mise en place pour autoriser les jeunes minimes masculins à bénéficier d'un triple surclassement pour participer à un championnat senior :

- ✓ demande de la DTN / autorisation des parents / engagement du médecin assurant le suivi médical / fiche médicale C en début de saison puis fiche médicale A en milieu de saison comme pour les minimes féminines.
- ✓ si le joueur participe à un match senior il lui est impossible de participer à une autre compétition (quelque soit la catégorie d'âge) dans les 36h qui précèdent ou qui suivent ce match.

Interventions : Mme BROGLY (Alsace)/M. REY (Aquitaine)

- **Pour la procédure : adoptée à l'unanimité en tenant compte des modifications (annulation « valable uniquement pour les minimes en pôles ou sélectionnés en Equipe de France »)**

Arrêt de débats 12H30 – Reprise des débats à 13H30

Propositions de la CCSR présentées par M. MURAIL, Président de la CCSR (cf Règlement Général, Règlement Générale des Epreuves Nationales)

TITRE 2 – MUTATIONS

Article 21

Interventions : M. LARZUL (Ile de France)/M. MEYER (Alsace)

Contre la proposition concernant les dates :

Alsace (153) – Bourgogne (72) - Ile de France (575) – Picardie (86 voix)

- **Adopté à la majorité des présents**

Article 22 A

Intervention : M. KARBOVIAC (Bretagne)

Article 22 C – 2 rajout (... les licenciés **concernés par la catégorie ...**)

Article 24 Préambule

« Demande du joueur non motivée par des conditions de changement de club liées aux conditions de travail, d'études ou d' changement de domicile »

Intervention : M. KARBOVIAC (Bretagne)

Article 26 A

Intervention : M. MEYER (Alsace)

- **Adopté à la majorité des présents**

Modifications CACCF – DNACG

3.4 : Production des documents.

A - Calendrier.

- Au plus tard le 1^{er} Septembre :

Fourniture par l'ensemble des clubs de N1,

- des statuts du club,
- de l'organisation générale avec organigramme,
- des informations sur le tableau des ressources humaines.

- Au plus tard le 31 octobre :

- Arrêté des comptes au 30 juin de la saison N-1 avec bilan des comptes annuels, compte de résultat et annexes,
- Le budget prévisionnel révisé de la saison N.

- Au plus tard le 15 mars : les clubs classés de 1 à 5 au 31 décembre devront fournir les pièces suivantes :
 - Bilan et compte de résultat avec annexe, arrêté provisoire au 31 décembre de la saison en cours (saison N)
 - Compte de résultat prévisionnel estimé au 30 juin de la saison N,
 - Copies des déclarations fiscales et sociales correspondant aux contrats de travail.

Après études des différents dossiers par l'organisme de contrôle, celui-ci prendra contact avec les Présidents et/ou les Trésoriers afin d'aider ceux-ci à préparer au mieux les dossiers à fournir à la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels de la LNV avant le 30 avril, pour une éventuelle accession en LNV.

B - Sanctions en cas de non production des documents.

Retard, production incomplète et/ou non production des documents visés au titre 4 du présent règlement :

- Amende de 760,00 à 7.600, 00 Euros.

Si la situation n'est pas régularisée dans les 15 jours de la mise en demeure adressée au gouvernement sportif et selon le degré de gravité des infractions, l'une ou plusieurs des mesures suivantes peuvent être prises :

- Amende Doublée,
- Traduction du dirigeant en commission disciplinaire,
- Rétrogradation administrative,
- Exclusions des phases finales du championnat de France.

En cas de non production des documents prévus au titre 4 du présent règlement, la CACCF se réserve également la possibilité de diligenter contrôle sur site à charge du club concerné (honoraires plus frais de déplacement).

3.5 : Calendrier :

Les Comités Directeurs de la FFVB et de la LNV décident, chaque année, sur proposition du Conseil Supérieur de la DNACG, de la mise en place d'un calendrier des procédures fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs en fonction des calendriers sportifs.

LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS (ANNEXES) DE LA DNACG RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS D'AIDE ET DE CONTRÔLE ET AUX OBLIGATIONS DES CLUBS FEDERAUX ET PROFESSIONNELS SERONT VALIDÉS ET VOTÉS RESPECTIVEMENT PAR LES COMITÉS DIRECTEURS DE LA FFVB ET LA LNV.

Intervention : M. BEUCHET

- **Adopté à l'unanimité**

Remise de la lettre de félicitations à M. LAGNIER, Président de la DNACG

Reprise des Propositions CCSR

Titre 4 RG – Licences étrangers

Article 31-A

M. BEUCHET rappelle de la procédure au niveau des transferts.

Interventions : M. MEYER (Alsace)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. VANALDELWELT (Flandres)/M. BEUCHET

- **Adopté à l'unanimité**

TITRE 5 RG – CCEE

M. GRIGUER : article 55 – Modification : Rajout « ligne BM et saison sportive 2011/2012 »

M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)

- **Adopté à l'unanimité**

TITRE 6 RG – UGS

Interventions : M. DUBIER (Haute Normandie)/M. LARZUL (Ile de France)/M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)/M. GONCALVES (Ile de France)

Article 66D : Rajout « Pas y avoir d'équipe dite d'équipes 2, 3 ... d'une équipe de l'UGS évoluant en Championnat de France ».

- **Adopté à l'unanimité**

TITRE 6 RG – ENTREPRISES

- **Adopté à l'unanimité**

Modifications RGEN Art 10 à 14 - Art. 26

Interventions : M. GANGLOFF (Président de la CCS)/M. KARBOVIAC (Bretagne)

Modifications apportées sur l'Article 13I

- **Adopté à l'unanimité**

Modifications RGEN – Art. 37 à 57

Interventions : M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. MEYER (Alsace) /M. MABILLE (Rhône Alpes)/M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)/M. TEIXIDO (Centre)

- **Adopté à l'unanimité**

Dispositions particulière Cellule Elite Fédérale

- **Adopté à l'unanimité**

Triple surclassement – dispositif réglementaire proposition CCM

Permettre le triple surclassement aux membres de la Fédération selon la procédure médicale édictée et non pas uniquement réservé à la DTN.

Interventions : M. RENAUDAT (Aquitaine)/M. MEYER (Alsace)/M. GOUX (Médecin Fédéral)

Harmoniser tous les surclassements – voir tableau

Interventions : M. DUBOIS (Picardie)/M. REMY (CD 88)/M. REY (Aquitaine)/M. SCHMITT (DNT)/M. HINDY (Centre)/M. GLAIVE (Administrateur Fédéral)/M. KARBOVIAC (Bretagne)

Propositions :

a) Généralisation du Triple Surclassement – Féminins

<u>Résultat de vote</u>	
<u>Généralisation du Triple Surclassement – Féminins</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3066 voix
Liges présentes non votantes :	Flandres (237) – Franche-Comté (30) - Nouvelle-Calédonie (86) — Martinique (32) - Poitou-Charentes (113) - Tahiti (164) - Basse- Normandie (35)
Liges absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1533
<u>Pour :</u>	1471 voix Alsace (51)/ Aquitaine (61)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Côte d’Azur (172)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/ Midi-Pyrénées (39)/ Provence (148)/ Rhône- Alpes (333)
<u>Contre :</u>	1509 voix Alsace (102)/ Aquitaine (122)/ Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/Corse (14)/ Ile de France (575)/ Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (78)/ Haute- Normandie (69)/ Pays de la Loire (280)
<u>Abstentions :</u>	86 voix Picardie (86)
→ Proposition repoussée à la majorité relative	

b) Généralisation du Triple Surclassement – Garçons

<u>Résultat de vote</u> <u>Généralisation du Triple Surclassement – Garçons</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3066 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Franche-Comté (30) - Nouvelle-Calédonie (86) — Martinique (32) - Poitou-Charentes (113) - Tahiti (164) - Basse-Normandie (35)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1533
<u>Pour</u> :	743 voix Alsace (51)/ Côte d’Azur (172)// Midi-Pyrénées (39)/ Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)
<u>Contre</u> :	2109 voix Alsace (102)/ Aquitaine (183/ Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (280)/ Corse (14)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)// Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (78)/ Haute-Normandie (69)/ Pays de la Loire (280)
<u>Abstentions</u> :	214 voix Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Picardie (86)
→ Proposition repoussée à la majorité relative	

Les 2 propositions étant repoussées, le triple surclassement ne sera appliqué que pour les jeunes en Pôle M&F (cf Règlement Médical)

Paris sportifs

REGLEMENTATIONS FEDERALES RELATIVES AUX PARIS SPORTIFS

Il résulte de l’article 32 du projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne que les fédérations doivent intégrer dans leurs règlements des dispositions destinées à définir des interdictions relatives aux paris sportifs et à en permettre leur sanctions

Selon les dispositions des Article L131-16 et Article R131-32 du Code du Sport

*Les fédérations délégataires **doivent intégrer au sein du code de leur discipline des dispositions** ayant pour objet d'empêcher les acteurs de la compétition sportive d'engager, directement ou par personne interposée, des **mises sur des paris** reposant sur cette compétition et de **communiquer à des tiers des informations privilégiées**, obtenues à l'occasion de leur profession ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.*

Les organisateurs privés tels que définis à l'article L. 331-5 du code du sport édictent les obligations et les interdictions relatives aux paris sportifs qui sont imposées aux sportifs ou équipes qui participent à leurs manifestations sportives.

Ils sont chargés de veiller à l'application et au respect desdites obligations et interdictions

La violation de ce(s) règlement(s) permettra de mettre en œuvre les dispositions du règlement disciplinaire (procédure et sanctions).

Actuellement un certain nombre de difficultés auxquelles les fédérations ou les organisateurs risquent d'être confrontés ne sont pas résolues et ont été transmises par le CNOSF au directeur des sports et au Président de la Mission de préfiguration de l'ARJEL.

Une concertation avec le CNOSF et sa cellule juridique est actuellement en cours pour la mise en application de ces textes.

Dans la situation où ces textes ne puissent pas être présentés à l'AG de St Dié :

Décision de L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale de la FFVB délègue au président de la FFVB le pouvoir de signer les règlements d'application qui résultent de l'article 32 du projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

- **Adopté à l'unanimité**

Intervention : M. DUBIER (Haute Normandie)

Etude des vœux classés A

Vœu N°6 – volley club marcq en baroeul - LIGUE DES FLANDRES

« CHAMPIONNAT NATIONAL 1 FEMININ

Maintien des 2 poules de Nationale 1 Féminine pour la saison 2010/2011 et les saisons à venir.

Obligations et règlements sans changements par rapport au R.G.E.N et à la DNCG.

Composition d'équipe : Sans changements

ARGUMENTAIRE

Suite aux deux assemblées générales qui se sont tenues en 2009.

Le vœu relatif à la composition des championnats 2009/2010 a été présenté à l'assemblée générale fédérale en vote **groupé** sur les deux projets Masculins **et** Féminins. Ils étaient donc indissociables au niveau des électeurs. Les représentants des Ligues n'ont pas pu s'exprimer séparément sur le projet masculin **ou** sur le projet féminin, ce qui a faussé le vote.

Le **projet initial** parlait de PRO Fédérale gérée par la FFVB et ensuite de Ligue B, gérée par la LNV. Cette distinction est fondamentale. Un club amateur n'a ni les mêmes avantages ni les mêmes inconvénients qu'un club professionnel et réciproquement.

A ce jour, période de dépôt des vœux pour la saison prochaine, la composition des équipes (nombre de mutées, d'amateurs, de professionnelles, de françaises) en Ligue B et en Nationale 1 pour la saison 2010/2011 n'est pas connue.

Accentuer la **formation** des jeunes françaises dans le cadre de l'amateurisme, le professionnalisme étant soumis au droit du travail Européen.

Permettre aux clubs de stabiliser leurs finances, pour éviter les deux catastrophes qu'ont subi, en PRO A, les clubs de Villebon (joueuses non payées pendant 5 mois et cessation d'activité) et de La Rochette (forfait à l'entame de la saison et problèmes financiers).

Permettre aux clubs qui souhaitent accéder en **PRO A** d'avoir une trésorerie suffisante en capitalisant sur plusieurs années. Les subventions sont attribuées de façon annuelle et non à la saison sportive.

Donner aux clubs **amateurs** le temps de consolider leurs finances. Le changement de la loi 2008-1443 du code général des impôts, article 238 bis, sur le sponsoring et les dons du 30 Décembre 2008, modifiée en Mars 2009 n'est pas encore connu de tous les dirigeants de clubs et de toutes les entreprises.

Ce changement ne concerne que les clubs à but non lucratifs : ne pas avoir de recettes sur les manifestations (entrées, gadgetterie) ne pas être soumis à la TVA et être non imposables. Il n'est donc pas applicable au niveau professionnel ».

- **Vœu retiré**

VŒU N°8 – LIGUE DES FLANDRES

« Objet : La nouvelle licence « Dirigeant » reprenne ses droits. C'est à dire Dirigeant et Marqueur

Argumentation :

Valoriser les dirigeants et marqueurs ».

Interventions : M. SERRANO (Languedoc Roussillon)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. GONCALVES (Ile de France)/M. VEILLET (Pays de la Loire)/M. MEYER (Alsace)/M. REY (Aquitaine)

<u>Résultat de vote</u>	
<u>Vœu N°8 – Ligue des Flandres</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3101 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Franche-Comté (30) - Nouvelle-Calédonie (86) — Martinique (32) - Poitou-Charentes (113) - Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1550
<u>Pour</u> :	2732 voix Alsace (153)/Aquitaine (122)/Auvergne (27)/ Bourgogne (72)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Corse (14)/ Côte d'Azur (172)/ Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/ Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/ Basse-Normandie (35)/ Haute-Normandie (69)/ Pays de la Loire (280) / Picardie (86) / Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)
<u>Contre</u> :	369 voix Aquitaine (61) – Auvergne (28)/Bretagne (280)
<u>Abstentions</u> :	/
➔ Vœu adopté à la majorité absolue	

VŒU N°9 - LIGUE DES FLANDRES

« **Objet :** « La journée Coupe de France »

Proposer des tours de coupes de France jeunes et challenge de France bloqués sur un même week-end !

Les différents tours de ces deux compétitions (que l'on pourrait d'ailleurs appeler par la même appellation « Coupes de France ») auraient lieu le même dimanche sans compétition au minimum de Nationale 3 et Nationale 2 (week-ends protégés –il pourrait d'ailleurs en être demandé de même aux régions dans la mesure de leur possibilité)!

Cette formule éviterait à certains clubs d'engager des équipes dans deux catégories proches d'âge en faisant jouer la notion de surclassement d'un ou plusieurs joueurs !

Argumentations :

Cette mesure permettra :

*1// au région et département de pouvoir établir un championnat de jeunes régulier sur une saison en tenant compte d'une journée de coupe de France par tour et non pas deux par tour comme actuellement

*2// d'éviter à des jeunes joueurs des surcharges de compétition tous les week-ends (avec en plus sur les derniers tours la problématique du déplacement, de plus en plus éloigné, ce qui accentue les états de fatigue cumulés)

*3// au club d'avoir une stratégie Coupe de France bien déterminée sur une catégorie quand les effectifs ne lui permettent pas de jouer sur les deux tableaux

*4// d'agrandir le potentiel de clubs différents pour les phases finales !

*5// de déceler les vrais clubs formateurs toutes catégories

*6// d'avoir des journées Coupe de France reconnues et actées dans le calendrier des régions (actuellement leur trop grand nombre gêne le fonctionnement des CDS et CRS)

Cette mesure réduira :

*1// le nombre d'équipes engagées en début de saison notamment dans les catégories où l'alternance des tours permettait l'engagement sur deux catégories !

*2// la manne financière fédérale des engagements !

Peut-on tenir compte de ces critères pour cette compétition telle qu'elle est actuellement??? ».

- **Vœu retiré**

VŒU N°10 – LIGUE DES FLANDRES

« **Objet :** « Des tours de Coupe régionalisés, inter régionalisés et nationalisés »

Proposer des tours de coupes de France jeunes et challenge de France qui sont sur les premiers tours très régionalisés –s'il le faut par la vue du nombre d'inscrits dans une même région- et inter régionalisés

Imaginer sur les premiers tours des qualifications régionales et inter régionales (placées sous la houlette de la CCS – cela reste la Coupe de France-) avant les 3 ou 4 derniers tours nationaux ! L'objectif étant un moment d'avoir les meilleures équipes sur les phases finales ce système permettra d'être aussi juste que sur la formule actuelle !

L'on peut imaginer le principe de qualification suivant (dans l'ordre de préférence):

Argumentations :

Le nombre de qualifiés pour une Zone interrégionale (ou Zone technique) peut dépendre :

*1// du nombre d'équipes engagées, dans la catégorie et le genre, dans la Zone

Ou

*2// du nombre de joueurs, dans la catégorie et le genre, licencié dans la zone à la date de clôture des inscriptions du premier tour !

Cette mesure permettra :

*1// de limiter les coûts, les déplacements et les forfaits des équipes sur les premiers tours !

*2// d'avoir une représentation nationale équitable des les premiers tours nationaux

*3// de par son appellation Coupe de France (et sa gestion par la CCS) d'être encore une aventure et expérience nationale pour les jeunes »

- Vœu retiré

VCEU N°14 – CLUB VB VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS - LIGUE RHONE ALPES

« N° 3 : En N2 F et N2 M, le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du volley-ball autorisé sur la feuille de match est UN.

Motivation de la demande :

On passe de 5 joueurs « pro » (dont 3 maximum à temps plein) en N1, à 0 dans la division immédiatement inférieure. Il serait bien d'établir une « échelle » pour que la différence ne soit pas trop importante entre les 2 divisions et ne pose de graves problèmes en cas de descente de N1 et permette également de mieux préparer une éventuelle accession de N2 en N1 ».

- Vœu retiré

VCEU N°16 – CLUB Rhodia Vaise - LIGUE RHONE ALPES

« Modifier l'article 22A –Mutation JOUEUR – Cas Général (paragraphe 1 et 2)

Modifier l'article 26 – Date D'Homologation (DHO) Pour une MUTATION (paragraphe 26B)

Permettre à un joueur MUTE dont le club quitté n'a pas dans les 8 jours émis un avis défavorable d'être qualifié automatiquement au bout de 15 jours suivant la date d'envoi du volet 1. La date de qualification sera fixée au lendemain de l'expiration de ce délai.

Maintenir à 30 jours si le club quitté émet un avis défavorable sous réserve qu'il ait respecté la procédure (paragraphe 23B)

Cela donne au niveau des articles cités :

> 22A - Mutation JOUEUR - Cas Général

1. si la demande de mutation (envoi du volet N°1) est effectuée pendant la période normale de mutation (1^{er} Juin, 0 heure - 30 Juin, 24 heures), le joueur obtiendra une licence mutation lui permettant de participer aux compétitions de tous niveaux avec le GSA recevant dès réception du dossier complet à la FFVB (CCSR) et après délivrance de la date de qualification par celle-ci.

La licence mutation sera considérée « tous niveaux », sans réponse du club quitté dans les 15 jours.

2. Si la demande de mutation (envoi du volet N°1) est effectuée pendant la période exceptionnelle (hors période) entre le 1^{er} Juillet 0H00 et le 31 Décembre 24h00, le joueur obtiendra après homologation par la FFVB (CCSR) :

a) Une licence mutation « tous niveaux » avec l'accord du club quitté,

b) Une licence mutation « tous niveaux », sans réponse du club quitté dans les 15 jours

c) Une licence mutation « RÉGIONALE » si avis d'opposition du club quitté dans les 30 jours et si la réglementation de la Ligue l'autorise.

ARTICLE 26 - DATE D'HOMOLOGATION (DHO) POUR UNE MUTATION

> 26B - Si la demande de mutation dont le volet n° 1 n'est pas parvenu à la Ligue ou à la FFVB dans un délai de **15 jours** suivant la date d'envoi du volet n° 1 au GSA quitté, sera considérée comme ayant obtenu un avis favorable. La date de qualification sera fixée au lendemain de l'expiration de ce délai

Motivation de la demande :

Dans la plus part des cas il n'y a pas d'avis défavorable émis par le club quitté mais, par négligence ou pour manifester son mécontentement, le club quitté tarde ou ne renvoie pas le volet 1, sans justificatif.

Cette notion de 8 jours existe bien dans l'article 23B où il est stipulé que « Le GSA quitté doit, dans les 8 jours qui suivent la réception d'un volet n°1, émettre un avis ». Or rien n'est prévu actuellement pour inciter le club à respecter ce délai et ainsi ne pas pénaliser le joueur.

Ne pas laisser des joueurs motivés sans raison valable en attente de participer dans une compétition avec leur nouveau club ».

VŒU N°17 – MO MOUGINS VB - LIGUE COTE D'AZUR

« MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 du RGEN

Modification de l'article 6 du RG

6C – Devoir d'accueil

Définition d'effectifs réduits :

Par définition les équipes évoluant en 2x2 et 4x4 sont des effectifs réduits par rapport à la pratique olympique 6x6.

Sont donc concernés les championnats Moins de 11 ans, Moins de 13 Ans ainsi que les championnats 4x4 moins de 15 Ans et moins de 17 Ans.

Dans l'absolu, il est anormal qu'une limitation existe (90 points) alors que nous sommes sur des catégories porteuses. Nous proposons donc la suppression de la limitation à 90 points. Mais pour éviter la baisse de qualité des obligations jeunes, nous demandons la remise en place de l'obligation d'une équipe 6x6 (Moins de 15, 17, 19 ou 21 Ans) dans la catégorie de sexe concerné. De plus nous souhaitons rajouter une catégorie Cadet 4x4 dans le décompte des points. La globalité de la modification ne fera pas perdre de point aux clubs, elle réajuste seulement la réalité du terrain du à l'augmentation des petites catégories.

Proposition de Vœu

Suppression de l'article 6 – 5°)

Et

Modification de l'article 3°)

3°) **Chaque club évoluant en Nationale doit répondre à une double obligation.**

**A/ 1 équipe jeune en championnat 6x6 de même sexe que l'équipe senior concernée.
(Moins de 15, 17, 19 et 21 Ans)**

B/Nombre de points par catégorie et par équipe de même sexe que l'équipe senior concernée (excepté poussins et pupilles) :

Minimes à 6 : 60 points

Ecole de volley agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à 2 regroupements (modalités ci-dessous) : 40 points

Centre de formation LNV agréé : 40 points

Cadets, juniors, espoirs : 40 points

Benjamins à 4, minimes à 4, **cadets à 4: 30 points**

Poussins et/ou pupilles à 2 pouvant être mixte : 15 points ».

- **Vœu retiré**

VŒU N°18 – MO MOUGINS VB - LIGUE COTE D'AZUR

« Harmonisation du comptage des points dans toutes les catégories évoluant en 6x6.

A l'instar du Rugby, la LNV, a créé des points de Bonus. De la Ligue A à la N1, ce comptage est de mise. De nombreuses Ligues et comités ont fait de même. Mais pas la N2 et la N3.

En conséquence, nous trouvons dans nos quotidiens locaux des erreurs.

Exemple Nice Matin qui a son propre tableau de classement, incrémente les victoires à 3pts et les victoires 3.2 à 2 pts, la défaite 3.2 à 1 pt et la défaite 3.0/3.1 à 0 pt.

Ce qui fait que les classements de toutes nos divisions N2 et N3 sont fausses

Proposition de Vœu

Harmonisation du comptage des points dans tous les championnats de départementale à Nationale évoluant en 6x6 ».

<u>Résultat de vote</u>	
<u>Vœu N°18 – MO MOUGINS VB – LIGUE COTE D'AZUR</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3101 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (237) – Franche-Comté (30) - Nouvelle-Calédonie (86) – Martinique (32) - Poitou-Charentes (113) - Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1550
<u>Pour :</u>	2054 voix Alsace (153)/Aquitaine (183)/Auvergne (55)/ Bourgogne (72)/ Bretagne (280)/ Centre (97)/ Champagne-Ardenne (31)/ Corse (14)/ Côte d'Azur (172)/ La Réunion (67)/ Lorraine (142)/ Midi-Pyrénées (117)/ Basse-Normandie (35)/ Haute-Normandie (69)/ / Picardie (86) / Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)
<u>Contre :</u>	1047 voix Ile de France (575)/ Languedoc-Roussillon (192)/ Pays de la Loire (280)
<u>Abstentions :</u>	/
→ Vœu adopté à la majorité absolue	

Intervention : M. DUBOIS (Picardie)

VŒU N°34 – LIGUE DE BASSE-NORMANDIE

« Revenir à un scrutin nominatif et pas sur liste pour l'élection des membres du Comité Directeur Fédéral ».

- **Vœu intégré dans les propositions AG Extraordinaire à étudier**

VŒU N°35 – QUIMPER VOLLEY 29 - LIGUE DE BRETAGNE

« **Modifications des Règlements Fédéraux (modifications soulignées)** :

1/ RGEN, Article 6C – Devoirs d'accueil et de formation des clubs (Masculins et Féminins) :

3°) *Nombre de points par catégorie et par équipe de même sexe que l'équipe senior concernée (excepté poussins et pupilles) :*

Minimes à 6 : 60 points

Ecole de volley agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à 2 regroupements (modalités ci-dessous) : 40 points

Section Sportive de Volley-Ball agréée (cahier des charges ci-dessous) : au moins 12 licenciés garçons et (ou) filles et participant à 2 regroupements (modalités ci-dessous) : 40 points

Centre de formation LNV agréé : 40 points

Cadets, juniors, espoirs : 40 points

Benjamins à 4, minimes à 4 : 30 points

Poussins et/ou pupilles à 2 pouvant être mixte : 15 points

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE SECTION SPORTIVE DE VOLLEY BALL (SSVB)

Les points suivants sont à respecter

- La Section Sportive de Volley-Ball doit être reconnue comme telle par l'académie de résidence.
- Créneau horaire au moins deux fois par semaine.
- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories minimes, cadets et juniors.
- Participer à l'activité de regroupement organisée par les Comités départementaux (au moins 2 fois par an)
- Être composée au minimum de 12 licenciés au club responsable de l'école de volley
- Encadrement

L'animation de la section sportive de volley-ball doit être assurée par un cadre possédant le diplôme de Brevet d'état d'éducateur sportif du 1^{er} degré option volley-ball

La responsabilité pédagogique sera assumée conjointement par le cadre animateur et le cadre régional ou départemental responsable des Sections Sportives de volley-ball.

- Suivre les recommandations de référence de la Direction Technique Nationale

Les Comités Départementaux sont les garants du respect du cahier des charges des Sections de volley ball.

Motivation :

Au même titre que les Ecoles de volley, les Sections Sportives existantes doivent être reconnues au niveau des devoirs d'accueil et de formation des clubs ».

- **Vœu mis à l'étude**

Intervention : Melle TROLARD (Administrateur Fédéral)

VCEU N°39 – QUIMPER VOLLEY 29 - LIGUE DE BRETAGNE

« **Suggestions et interpellations présentant un caractère d'intérêt général :**

Formules sportives des championnats nationaux :

Nous prenons pour constat la formule sportive 2009/2010 du championnat de National 1 Féminin : championnat à 12 équipes se déroulant en match aller-retour.

La 1^{ère} date du championnat s'est jouée le 19 septembre 2009, et la dernière journée est placée le 27 mars 2010 (soit environ 6 mois de compétition). Lorsque localement nous faisons la promotion de notre sport, et donc principalement via notre équipe fanion, nos partenaires (institutionnels et privés) et spectateurs ne comprennent pas le peu de matchs disputés (22 matchs dont 11 à domicile) et la faible durée de la compétition.

Des sports en concurrence (pour des niveaux de pratiques équivalents) sont présents durant 9 à 10 mois et disputent entre 30 à 34 matchs (15 à 17 matchs à domicile) sur une année. Nous pensons qu'une augmentation du nombre d'équipes par championnat (ou des formules de barrage à l'issue des championnats : play-off et play-down) permettrait une meilleure reconnaissance de notre discipline, et à crédibiliser notre discipline ».

- **Vœu déjà voté**

VCEU N°40 – QUIMPER VOLLEY 29 - LIGUE DE BRETAGNE

« **Suggestions et interpellations présentant un caractère d'intérêt général :**

« Formule sportive du Challenge de France :

Nous saluons les initiatives prises cette saison concernant la formule sportive : 1ers tours définis selon un découpage régional puis tirage au sort intégral, entrée en lice progressive en fonction du niveau, équipe receveuse est celle évoluant au plus bas niveau, indemnités en fonction du classement,...

Sous la formule actuelle, et en comparaison à d'autres sports en concurrence, nous pensons que cette compétition doit être imposée à l'ensemble des équipes fanions de l'ensemble des clubs. De plus, et pour niveler les écarts entre les équipes de différents niveau, un système d'handicaps par divisions d'écarts (-2/+1) donnerait un certain engouement cette compétition ».

- **Vœu retiré**

Interventions : M. GANGLOFF (Président de la CCS)/M. GRIGUER (LNV)/M. LARZUL (Ile de France) /

M. REY (Aquitaine)/M. DUBIER (Haute Normandie)/M. MEYER (Alsace)/M. ALLAMASSEY (Aquitaine)/
M. CHARPENTIER (Lorraine)

VŒU N°48 – LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

« Modification de l'article : « 1 – Dans le cas d'un groupement sportif qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVB avant le 1^{er} Novembre de la saison en cours ou d'un groupement sportif qui cesse toute activité au sein de la FFVB et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ces GSA obtiendront, suite à une demande d'adhésion (création de licence) dans leur nouveau club, accompagnée du courrier dûment signé attestant la non réaffiliation du club quitté, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix. »

Ce dispositif pourrait également être appliqué aux personnes quittant un club dont la section masculine ou féminine dont ils sont issus n'existe plus.

Idem que ci-dessus en demandant « suite à une demande d'adhésion (création de licence) dans leur nouveau club, accompagnée du courrier attestant le non engagement d'équipes féminines ou masculines du club quitté dans un championnat de niveau départemental à national, avec cachet et signature du Comité Départemental concerné, ... »

⇒ Explications : un joueur quittant un club qui ne se réaffilie pas ou qui n'a plus de section féminine ou masculine engagée dans un niveau de championnat fédéral, doit suivre une démarche de mutation (c'est-à-dire normalement envoi du volet 1 en recommandé au club quitté...) alors que les dirigeants d'un club ne se réaffiliant pas sont souvent difficiles à joindre et que cette mutation est ensuite transformée en création de licence quand toutes les pièces sont parvenues à la FFVB. La modification proposée ci-dessus simplifierait considérablement le travail administratif des clubs, des ligues et de la FFVB et réduirait les délais pour que les personnes qui quittent ces clubs jouent à nouveau dans des clubs souvent voisins.

Incidence financière : Economies en temps et en argent ».

<u>Résultat de vote</u>	
<u>Vœu N°48 – LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3008 voix
Ligues présentes non votantes :	Alsace (51) – Auvergne (27) – Champagne-Ardenne (15) - Flandres (237) – Franche-Comté (30) - Nouvelle-Calédonie (86) — Martinique (32) - Poitou-Charentes (113) - Tahiti (164)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35)/Guyane (21)/Ile de Nord (12)/Limousin (14)/Mayotte (50)/St Pierre et Miquelon (4)/Wallis et Futuna (24)/Basse Normandie (34)
Nombre de délégués présents :	62 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1504
<u>Pour</u> :	1492 voix Alsace (51) / Centre (97)/ Côte d'Azur (172)/ Languedoc-Roussillon (192)/ La Réunion (67)/ Midi-Pyrénées (117)/ Basse-Normandie (35)/ Pays de la Loire (280)/Provence (148)/ Rhône-Alpes (333)
<u>Contre</u> :	1393 voix Aquitaine (183)/ Auvergne (28)/ Bretagne (280)/ Champagne-Ardenne (16)/ Corse (14)/ Ile de France (575)/ Lorraine (142)/ Haute-Normandie (69)/ Picardie (86)
<u>Abstentions</u> :	123 voix Alsace (51)/ Bourgogne (72)
→ Vœu adopté à la majorité relative	

VŒU N°55 – LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

« (Règlement médical)

Pour éviter une confusion entre le fait qu'une fiche médicale soit valable un an (mentionné sur la fiche médicale) mais qu'un surclassement (de simple surclassement à triple surclassement) n'est valable que pour la saison en cours (articles 15 et 16 des RG de la FFVB) et doit parvenir à la Ligue en début de saison pour que celle-ci puisse le saisir

informatiquement et éditer la licence revêtue de la mention adéquate (simple, double ou triple surclassement), ajouter en bas des fiches médicales A et B, après « Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident est remis en mains propres à l'intéressé(e) ou son tuteur légal, lequel a été informé (e) des risques en cas de fausse déclaration lors de l'interrogatoire, pour faire valoir ce que de droit », la phrase « Un surclassement n'est valable que pour la saison en cours. »

⇒ Explications : certains licenciés qui passent leur double surclassement en cours de saison N au lieu de le passer avant le début de championnat, le présentent à nouveau aux arbitres en début de saison suivante, accompagné de leur nouvelle licence mais qui ne comporte pas de mention de surclassement, au lieu de redemander à la Ligue de saisir informatiquement ce double surclassement et d'éditer une licence comportant la mention adéquate. Cela pose des problèmes de contrôle des joueurs par les arbitres et les commissions sportives, et la qualification de ces personnes n'est pas correcte au niveau informatique. Il est donc nécessaire de re-préciser qu'un surclassement n'est valable que pour une saison et qu'une nouvelle demande doit être effectuée en début de saison suivante.

Incidence financière : Néant ».

- **Vœu adopté à l'unanimité des présents**

Interventions : M. GOUX (Médecin Fédéral)/M. MORILLO (Côte d'Azur)/M. CHARPENTIER (Lorraine)/Mme BROGLY (Alsace)/M. VEILLET (Pays de la Loire)

VŒU N°59 – LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

« Arbitrage jeunes :

. Mise en place par la CCA d'un document pédagogique commun à toute la France avec une trame explicative pour les formateurs et tous les documents supports pour la pédagogie de la formation et de l'examen (diaporamas, vidéos, textes supports, évaluations théoriques et pratiques, diplôme)

. Mettre en place les droits et possibilités des arbitres jeunes d'exercer leur fonction : compétition interdeps, compétition interzone, mini-volleyades, volleyades, coupe de France jeunes (catégorie inférieure ou égale), championnat départemental et régional seniors (avec un adulte en second comme parrain/tuteur) ».

- **Vœu adopté – Les documents existent déjà**

VŒU N°65 – LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

« Posters des équipes de France :

Si les clubs ou les comités/ligues font la demande de posters des équipes nationales, la fédération devrait être dans la possibilité d'envoyer par dizaine voir plus ces posters pour des actions de promotion et de développement de l'activité ».

- **Problème de coût – Dans la mesure du possible**

Intervention : M. PASTORELLO (Côte d'Azur)

Dates des prochaines Assemblées Générales :

AG 2011

Juin – Ligue de Haute Normandie (Vernon ou Evreux)

Juin– Ligue de Côte d'Azur (Nice) RETENUE

Juin – Ligue de Lorraine (Saint Dié des Vosges)

AG 2012 :

Juin – Ligue de Haute Normandie (Vernon ou Evreux)

AG 2013 :

Juin – Ligue de Provence (Martigues)

Un vote est alors procédé à mains levées (1 voix par ligue)

Résultat du vote : Nice : 10 voix – Haute Normandie = 10 et 2 absentions

A l'issue du résultat, la Ligue de Haute-Normandie retire sa candidature pour 2011.

Suspension de séance pour l'émargement des délégués à l'AG Extraordinaire à 16H30

Reprise de séance à 17H00

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (CF PV AG EXTRAORDINAIRE DU 05.06.2010)

A la clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire, **M. BOISSEAU (Président)** donne la parole à **M. BOUR (Président de la Ligue de Lorraine)** qui remercie également les délégués pour leur attitude durant cette Assemblée Générale. Il fait part des remerciements reçus vis-à-vis de Cap France La Bolle. Puis, il remercie l'organisation en Lorraine de Cœur. Une affiche des imageries d'Epinal sera remise aux délégués par le Président du Comité Départemental des Vosges, M. Patrick REMY.

M. REMY (Président du Comité Départemental des Vosges) fait un point sur les imageries d'Epinal.

Puis **M. BOUR (Président de la Ligue de Lorraine)** termine en donnant lecture d'un poème qui relate le déroulé de cette Assemblée Générale. Puis il convie l'Assemblée Générale à un apéritif.

Clôture de l'Assemblée Générale à 19H15 suivi d'un apéritif.

Le Président de la Commission de Contrôle
Georges GUILLET



Le Président,
Maurice BOISSEAU

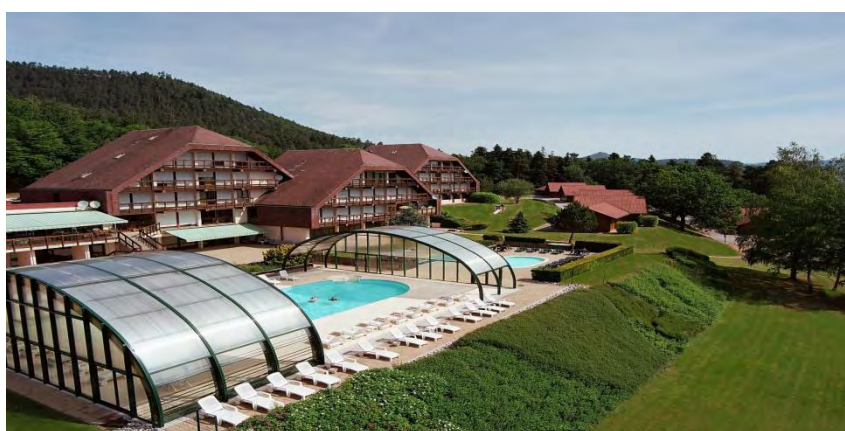


La Secrétaire Générale,
Laurence LACHAISE



Les interventions ne sont plus insérées au procès-verbal. En cas de contestation des décisions prises, les enregistrements des débats sont à votre disposition

PROCES-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA F.F.V.B.



**Samedi 5 juin 2010
Saint-Dié-des-Vosges**



EN INSTANCE D'ADOPTION

(sous réserve de modifications/interventions sollicitées par les congressistes)

LIGUES REGIONALES

Il s'agit des délégués et du nombre de voix attribué
en fonction du nombre d'adhésions/ clubs de chaque ligue

ALSACE (153 voix)

M. Patrick KURTZ	(T)	51 voix
M. André TROESCH	(T)	51 voix
Mme Isabelle BROGLY	(T)	51 voix
M. Georges MEYER	(S)	
Mme Nelly KEIFLIN	(S)	

AQUITAINE (183 voix)

M. Yves LABROUSSE	(T)	61 voix
M. Noël RENAUDAT	(T)	61 voix
M. Dominique REY	(T)	61 voix

AUVERGNE (55 voix)

M. Pascal CAUMEL	(T)	28 voix
M. Guy WACK	(T)	27 voix

BOURGOGNE (72 voix)

M. Thierry GUENEAU	(T)	24 voix
Mme Marie-Anne DEMPTOS	(T)	24 voix
M. Alain AUGÉY	(T)	24 voix

BRETAGNE (280 voix)

M. Pierrick HAMON	(T)	94 voix
M. Daniel LAMIRAND	(T)	93 voix
M. Daniel KARBOVIAC	(T)	93 voix

CENTRE (97 voix)

M. Maurice HINDY	(T)	49 voix
M. François TEIXIDO	(T)	48 voix

CHAMPAGNE-ARDENNE (31 voix)

Mme Christine DANCOT	(T)	16 voix
M. Serge CORVISIER	(T)	15 voix

CORSE (14 voix)

M. Antoine MARCAGGI	(T)	
M. François TORTOS	(T)	

COTE D'AZUR (172 voix)

M. Alain MORILLO	(T)	43 voix
M. Eric TANGUY	(T)	43 voix
M. G��rald HENRY	(T)	43 voix
M. Philippe MARENC	(T)	43 voix
M. Fr��d��ric PASTORELLO	(S)	/

FLANDRES (Non votant)

M. Pierre-Yves VANALDERWELT

FRANCHE-COMTE (Absent)

GUADELOUPE (Non repr  sent  e)

GUYANE (Non repr  sent  e)

ILE DE FRANCE (575 voix)

M. Jean-Louis LARZUL	(T)	192 voix
M. S��bastien GONCALVES-MARTINS	(T)	192 voix
M. Philippe VENDRAMINI	(T)	191 voix
M. Alain DE FABRY	(S)	/
M. Yves MOLINARIO	(S)	/
Mme Brigitte CERVETTI	(S)	/
Melle Sandrine DELAMARRE		

LES ILES DU NORD (Non repr  sent  e)

LANGUEDOC-ROUSSILLON (192 voix)

Mme Val��rie DELOUTRE	(T)	64 voix
M. Robert SERRANO	(T)	64 voix
M. Claude BARBE	(SV)	64 voix
M. Christian ALBE	(S)	

LA REUNION (67 voix)

Mme Lucie BAWEDIN	(T)	67 voix
-------------------	-----	---------

LIMOUSIN (Non Repr  sent  e)

LORRAINE (142 voix)

M. Mohammed ABIDA	(T)	48 voix
M. Jacques BICHAT	(T)	47 voix
M. Albert CHARPENTIER	(T)	47 voix

MARTINIQUE (Non votant)

M. Jean Michel CILLA, Vice Pr  sident du CROS Martinique

MAYOTTE (Non repr  sent  e)

MIDI-PYRENEES (117 voix)

M. Pascal ALLAMASSEY	(T)	39 voix
M. J��r��me CASTAING	(T)	39 voix
M. Laurent DANIEL	(SV)	39 voix

BASSE-NORMANDIE (35 voix)

Melle Nathalie VALLOGNES	(T)	35 voix
--------------------------	-----	---------

HAUTE-NORMANDIE (69 voix)

M. Jean-Paul DUBIER	(T)	18 voix
M. François DESHAYES	(T)	17 voix
M. Christophe CHARTREUX	(T)	17 voix
M. Bernard BOURBON	(SV)	17 voix

NOUVELLE-CALEDONIE (Non votant)

M. Gérard DENAJA

PAYS DE LA LOIRE (280 voix)

M. Jean-Michel QUENTIN	(T)	94 voix
M. Eric VEILLET	(SV)	93 voix
M. Daniel MURAIL	(SV)	93 voix

PICARDIE (86 voix)

M. Frédéric DUBOIS	(T)	43 voix
Mme Viviane VANHERPE	(T)	43 voix

POITOU-CHARENTES (Absents)

M. Jacques DESCHAMPS	(T)	57 voix
M. Didier SAPIN	(T)	56 voix
M. Damien SALLÉ	(S)	/
M. Aurélien BOULIE	(S)	/

PROVENCE (148 voix)

M. Robert FLANDIN	(T)	50 voix
Mme Christine MOURADIAN	(T)	49 voix
M. Alain ARIA	(T)	49 voix

RHONE-ALPES (333 voix)

M. Haïkel BEN HELLAL	(T)	84 voix
M. Gérard MABILLE	(T)	83 voix
M. Jacques DEPORTES	(T)	83 voix
M. Hervé GOLFETTO	(T)	83 voix

ST PIERRE ET MIQUELON (Non Représentée)

Fédération Tahitienne (Absente)

WALLIS ET FUTUNA (Non Représentée)

COMITE DIRECTEUR FEDERAL

COMITE DIRECTEUR FEDERAL :

M. Maurice BOISSEAU, Président
M. Roger GONELLE, représentant la LNV

MM. Didier CHENOUN, Serge DELOUTRE, Claude GANGLOFF, André GLAIVE, Richard GOUX, Alain GRIGUER, Gil PELLAN, Olivier SETRUK

Mmes Chantal DAVID, Valérie DELOUTRE, Laurence LACHAISE

Melle Sylviane TROLARD

Membres

III) AUTRES PRESENCES :

M. Benjamin LOUCHE	Représentant le Ministère de la Santé et des Sports
M. Jean Marie SCHMITT	Directeur Technique National
M. Georges GUILLET	Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. René CORNIC	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. André FROGER	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. Gilles GAUPP	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale
M. Jean-Claude BOUR	Président de la Ligue Lorraine de Volley-Ball
M. Daniel MURAIL	Président de la CCSR (également représentant la Ligue des Pays de la Loire)
Melle Annie PEYTAVIN	Membre de la Commission Médicale de la FIVB
M. André LECLERCQ	Membre du Conseil d'Administration de la FIVB
M. Jacques SHAW	Membre du Conseil d'Administration de la CEV
Melle Jocelyne MAHIEU	Commissaire aux Comptes
M. Jean-Jacques KOENIG	Représentant de l'AIFVB
M. Serge RENAULT	Représentant de l'AIFVB
Melle Sylvie PROUVE	Secrétaire de Direction
M. Thierry BOLOMEY	Informaticien

Vendredi 4 juin 2010 – 14H45

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

M. BOISSEAU (Président) indique que la convocation pour cette Assemblée Générale Extraordinaire était antérieure aux décisions donc il n'y a aucune raison pour la repousser. Elle a donc lieu avec les textes qui ont été proposés mais il effectue une réserve, à savoir que le Comité Directeur étant démissionné, normalement la FFVB n'est pas autorisée à faire des modifications statutaire parce que cela ne rentre pas dans les affaires courantes. Mais comme l'ordre du jour et la date de la convocation étaient effectuées, elle sera tenue mais la réserve est la suivante : les modifications statutaires qui sont proposées sont de deux ordres : alignement de nos statuts sur le code du sport ; la réserve concerne, compte tenu de notre situation, les décisions statutaires prises qui pourraient être contestées.

M. VENDRAMINI (Ile de France) intervient en mentionnant qu'il ne partage pas du tout les remarques du Président. Il indique que lorsqu'il y a une assemblée générale extraordinaire, ce sont les membres de l'Assemblée dûment mandatés qui effectuent les modifications et non le Comité Directeur. Il indique que si une Assemblée Générale décide de modifier un texte mais sans l'avis du Comité Directeur en place, c'est possible, l'Assemblée Générale étant souveraine.

M. BOISSEAU (Président) indique qu'on lui a demandé de faire cette réserve.

M. KARBOVIAC (Bretagne) souhaite savoir qui a demandé de faire cette réserve.

M. BOISSEAU (Président) indique qu'une discussion a été faite avec M. LECLERCQ, Représentant du CNOSF et M. Benjamin LOUCHE, Représentant du Ministère. M. BOISSEAU souhaite que l'on ne crée pas de problème où il n'y en a pas.

M. VENDRAMINI (Ile de France) ne partage pas ce sentiment.

M. KARBOVIAC (Bretagne) ajoute que si nous avons fait l'Assemblée Générale Extraordinaire avant l'Assemblée Générale Ordinaire, il n'y aurait pas de doute.

M. BOISSEAU (Président) répond qu'il n'y aurait pas eu de tenue de l'Assemblée Générale, étant démissionné ou démissionnaire.

M. GUILLET (Président de la CSOEAG) indique qu'il faut les 2/3 des délégués et les 2/3 des voix pour avoir la majorité dans les décisions. En ce qui concerne les voix, en séance : 3101 sur 3957, soit 2068 voix ; 54 délégués en séance sur 73, soit 36 délégués.

M. BOISSEAU (Président) donne la parole à M. DUBIER (Haute Normandie) afin de revenir sur le lieu de l'Assemblée Générale 2011, avant de passer sur les propositions de la CCSR présentées par M. MURAIL (Président de la CCSR).

M. DUBIER (Haute-Normandie) indique que la Ligue de Haute Normandie est candidate à l'organisation de l'Assemblée Générale 2011. Elle se déroulerait dans le département de l'Eure (Vernon ou Evreux).

M. TANGUY (Président du Comité Départemental des Alpes Maritimes) propose la candidature de la Ligue Côte d'Azur pour l'organisation de l'Assemblée Générale 2011 à Nice.

M. BOUR (Président de la Ligue lorraine) profite de l'occasion pour remercier l'organisation de l'Assemblée Générale effectuée par M. Patrice COCHET.

M. BOISSEAU (Président) souhaite effectuer un vote rapide (1 voix par ligue à mains levées).

M. FLANDIN (Provence) propose sa candidature pour l'organisation de l'Assemblée Générale pour 2012.

Le vote s'effectue à mains levées.

M. BOISSEAU (Président) annonce le résultat qui est le suivant : 10 voix pour la Ligue de Côte d'Azur et 10 voix pour la Ligue de Haute Normandie. Il décide donc de demander aux abstentionnistes de se prononcer.

M. DUBIER (Haute-Normandie) laisse la candidature à la Ligue Côte d'Azur et se porte candidat pour 2012.

M. FLANDIN (Provence) propose donc sa candidature pour l'organisation de l'Assemblée Générale en 2013.

(Applaudissements)

M. BOISSEAU (Président) souhaite que l'Assemblée Générale se prononce sur les statuts et souhaite que les débats restent courtois, sans exprimer son opinion personnelle. Si des articles sur les statuts posent des problèmes, ils seront mis aux voix. Il précise que les textes proposés seront applicables après le vote.

Il passe la parole au Président de la Commission Centrale des Statuts et Règlements.

1. STATUTS DE LA FFVB (scrutin uninominal) CF ANNEXE 1

Interventions :

M. RENAUDAT (Aquitaine) intervient sur le règlement intérieur, en mentionnant qu'il existe encore des phrases rayées dans les nouveaux textes. Il aurait souhaité qu'elles soient effacées.

Melle VALLOGNES (Basse Normandie). Il a été décidé auparavant de la mise en place d'une Assemblée Générale Elective fin juillet. Elle s'interroge si le vote porte sur le scrutin uninominal.

M. MURAIL (Président de la CCSR) : rappelle que le vote porte sur les statuts, article par article. Il rappelle que ces statuts sont déposés à la Préfecture du Val de Marne. Si ces statuts ne font l'objet d'aucune remarque, ils sont applicables. Il rappelle les réserves ou recommandations sur certains articles.

M. PELLAN (Administrateur Fédéral) réagit sur les propos de M. MURAIL. Il ne doute pas que nos statuts vont être examinés par la Préfecture et par le Ministère. Il se demande comment les délégués vont pouvoir se prononcer sans savoir le mode d'élection (scrutin de liste ou uninominal).

Intervenant : est d'accord avec M. PELLAN et souhaite le report du vote des statuts au mois de Juillet ou Octobre.

M. MURAIL (Président de la CCSR) : rappelle qu'actuellement certaines modifications ont été effectuées en corrélation avec le code du sport ou des éclaircissements de phrases. Il indique notre retard depuis 2 ans à la demande du Ministère vis-à-vis du code du sport et demande de faire attention aux décisions prises par rapport à ce point là.

Intervenant : par rapport à la mise en conformité sur les textes proposés, il y a-t-il lieu de procéder à un vote par l'Assemblée Générale ?

M. MURAIL (Président de la CCSR) : rappelle qu'il s'agit de mises à jour par rapport au code du sport, certains points ont été effectués afin d'enlever des ambiguïtés entre les statuts et les règlements qui avaient été signalés lors de l'inspection générale.

Intervenant : propose que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne se prononce que sur ces dispositions qui sont des mises en conformité.

M. MURAIL (Président de la CCSR) : propose de reprendre article par article et de voter.

M. FLANDIN (Provence) rejoint l'avis de M. MURAIL et propose de reprendre l'article sur le mode de scrutin plus tard.

M. LARZUL (Ile de France) intervient sur le système électoral et mentionne qu'il n'y a pas de nouveauté, il s'étonne qu'on puisse dire que l'on prend des risques à ce niveau là.

M. VENDRAMINI (Ile de France) s'interroge, dans la situation actuelle, sur le fait que le Ministère s'est fait communiqué les textes sur les modifications. Il souhaite que le vote s'effectue.

Mme DELOUTRE (Languedoc-Roussillon) souhaite avoir quelques explications sur ce qui a été décidé lors du Comité Directeur du 4 juin 2010.

M. BOISSEAU (Président) répond à cette demande. Il dit qu'actuellement, dans nos statuts, nous avons un mode d'élection sur scrutin de listes qui apparemment ne donnait pas satisfaction puisque plusieurs demandes avaient été adressées à la Fédération pour revenir au scrutin uninominal. A cette date là, le Comité Directeur avait demandé à la Commission Centrale des Statuts et Règlements de regarder les modifications de textes à faire pour revenir au mode de scrutin uninominal. Les statuts présentés aujourd'hui font mention de ce mode de scrutin. Au mois de Janvier/Février, compte tenu des problèmes que rencontraient la Fédération et du fait du constat d'un problème de gouvernance, une cellule de crise avait été mise en place pour travailler sur une modification d'un mode de gouvernance. Un document a été diffusé à titre d'information pour faire voir que cette commission avait déjà travaillé et avait récolté des informations. En ce qui concerne la proposition faite lors du Comité Directeur Fédéral, proposition qui a été discutée mais jamais finalisée, en cas de démission du Comité Directeur, tout le monde était d'accord à un certain moment, pour décaler l'Assemblée Générale Extraordinaire de façon à pouvoir mettre en œuvre les propositions que feraient la commission mixte, puis l'Assemblée Générale Elective. Mais comme il n'y a pas eu de Comité Directeur depuis fin Avril 2010, cette proposition a été présentée par le Président de la FFVB lors du Comité Directeur Fédéral du 4 juin 2010 matin afin de la soumettre à l'Assemblée Générale. Cette proposition ayant été repoussée, donc on est revenu aux élections du 31 juillet 2010.

M. PELLAN (Administrateur Fédéral) intervient en complément des propos de M. BOISSEAU. Il attire l'attention de l'Assemblée sur l'article 13 proposé (composition du Comité Directeur). Il donne lecture de l'article 13.

M. VENDRAMINI (Ile de France) ne comprend pas pourquoi il y a des interrogations sur le texte proposé. Il indique que si l'Assemblée Générale décide de maintenir le scrutin de listes, le mode de scrutin de listes sera maintenu. Il souhaite que l'Assemblée Générale se prononce.

M. BOISSEAU (Président) souhaite que l'on passe à l'examen des statuts. Si la proposition de scrutin uninominal est repoussée, nous conservons le mode de scrutin de listes. Il donne la parole au Président de la CCSR.

M. MURAIL (Président de la CCSR) donne lecture des articles et précisera par article, s'il s'agit d'ajustement par rapport au Comité Directeur, de référence au code du sport, de corrections de phrases. Il indique qu'à chaque article, un titre a été inséré.

Article 1 : Pas de réserve particulière

Article 2 : Ajustement en référence au code du sport

Article 3 : Ajustement en référence au code du sport

Article 4 : La rédaction a été changée suite à une proposition du service juridique du MSS.

Ajustement sur les références d'articles du code du sport.

Titre 2 : Ajout « Le Comité Directeur de la Fédération peut réformer Personnalité morale » (conforme à l'article 132-15 du code du sport sur les ligues professionnelles).

Titre 3 : « Il est institué un Conseil National des Ligues ... Règlement Intérieur de la FFVB » : regroupement des 3 paragraphes en 2.

Article 5 : Article qui a été décliné avec les nouvelles licences mises en place.

ALSACE : intervient sur l'article 4 en mentionnant qu'il manque Bas Rhin.

M. KARBOVIAC (Bretagne) indique que dans l'article 5 n'est pas signalée la licence événementielle.

M. MURAIL (Président de la CCSR) répond pas l'affirmative.

M. KARBOVIAC (Bretagne) donne lecture « la licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive ». Il dit que la notion du Beach ne couvre pas la même saison.

M. MURAIL (Président de la CCSR) indique que ce n'est pas la même saison.

Article 6 : Pas de changement, titre ajouté

Article 7 : Le retrait de licence a été ajouté dans le respect des droits de la défense.

Article 8 : Remplacement de l'approbation des règlements des Ligues par une approbation du Comité Directeur

M. KARBOVIAC (Bretagne) souhaite savoir si ce sont des organismes déconcentrés ou décentralisés.

M. MURAIL (Président de la CCSR) ne souhaite pas entrer dans le débat.

Le titre de l'article 8 sera ajouté : autres organismes.

Article 9 : Titre à rajouter : activités occasionnelles

Article 10 : Titre à rajouter : titres sportifs

Article 11 : Mise à jour par rapport à une décision effectuée lors de la précédente Assemblée Générale.

Précision : « *Seules les licences des groupements sportifs en règle administrativement et financièrement avec la Fédération, la Ligue, le Comité Départemental et l'organisme national dont ils dépendent sont prises en compte* ».

Puis, il l'attire l'attention de l'Assemblée Générale : les 2 articles surlignés ne sont pas modifiés (attribution du nombre de voix et délais de convocation des AG Extraordinaires).

Ajout « le nombre de voix ... à une voix près ».

Modification : « Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le Règlement Intérieur, les Règlements Généraux, le Règlement Financier, le Règlement Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire Particulier de Lutte Contre le Dopage ».

Le RGEN et le RGBV sont des dispositions qui peuvent être adoptées par le Comité Directeur sur des votes de résolutions.

M. VENDRAMINI (Ile de France) intervient sur les personnes constituant l'Assemblée Générale.

Il pense que cela n'est pas obligatoire (présence du Directeur de la Fédération), l'Assemblée Générale ne serait pas valablement constituée. Il souhaite que soit indiqué « peuvent également participer avec voix consultative ».

M. MURAIL (Président de la CCSR) prend note de cette remarque.

Article 12 : « Par délégation de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur adopte les Règlements Sportifs (Règlement Général des Epreuves Nationales et Règlement Général des Epreuves de Beach Volley), les manuels des arbitres ainsi que le Règlement Médical suite à des propositions des commissions centrales de la FFVB ou des résolutions votées en Assemblées Générales.

Les autres attributions du Comité Directeur ainsi que son fonctionnement sont définis par le Règlement Intérieur. »

M. BOISSEAU (Président) indique par rapport à ce texte qu'une des motivations est de pouvoir réagir rapidement avant de se retrouver au CNOSF. On peut ainsi éviter des problèmes sur une simple modification de texte uniquement sur la forme sur les règlements sportifs.

M. CORNIC (Membre de la CSOEG) mentionne que le paragraphe « le nombre de voix dont dispose chaque Ligue Régionale est partagé entre ses délégués à égalité à une voix près » est déjà inséré dans l'article 11 (4^{ème} paragraphe) des statuts actuels.

M. BOISSEAU (Président) acte cette remarque.

M. MURAIL (Président de la CCSR) revient sur le débat des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs.

M. RENAUDAT (Aquitaine) dit qu'on ne change pas un règlement en cours d'année. Il se demande comment faire pour résoudre des problèmes qui se vont se baser sur des textes existants, si on ne change pas.

M. BOISSEAU (Président) invite M. RENAUDAT aux prochaines conciliations pour découvrir le genre de discussions (jamais sur le fond, mais pratiquement toujours sur la forme).

M. MURAIL (Président de la CCSR) prend l'exemple de l'UGS. Il indique que les modifications en séance ne peuvent se faire sereinement.

Titre IV – LES INSTANCES DIRIGEANTES

Article 12 : pris dans le précédent vote

Article 13 : Cet article a été reformulé sur un mode de scrutin uninominal par rapport à une résolution qui était recevable à la Fédération.

Il donne la parole à l'Assemblée Générale sur le mode de scrutin et indique que sur la représentation féminine et le code du sport, il faudra procéder à un vote.

M. VENDRAMINI (Ile de France) : inaudible

M. MURAIL (Président de la CCSR) : indique que si nous restons sur la représentation féminine telle qu'elle est écrite, l'élection est non conforme.

Il donne lecture de l'article qui est proposé : « *La représentation des femmes est garantie au sein du Comité Directeur par l'attribution d'un nombre de sièges correspondant au rapport entre le nombre de licenciés féminines âgées de plus de 18 ans et le nombre total de licenciés de plus de 18 ans.*

Le nombre de sièges attribué aux femmes par application de ce ratio est arrondi à l'entier supérieur. »

Il indique que les sièges non pourvus pour les féminines ou pour les masculins, ne sont pas compensés, ils restent vacants.

Puis, il procède au vote sur la représentation féminine

M. VENDRAMINI (Ile de France) souhaite une précision sur la répartition des masculins/féminins sur le mode de scrutin de listes.

M. MURAIL (Président de la CCSR) : indique que ce n'est pas l'ordre de sièges qui compte, c'est l'ordre de la liste. Le pourcentage s'applique aux femmes et aux hommes.

M. KURTZ (Alsace) prend l'exemple des élections municipales.

M. MURAIL (Président de la CCSR) indique que c'est la proportion du nombre de licenciés féminines par rapport au nombre de licenciés total.

M. KURTZ (Alsace) s'interroge sur la répartition hommes/femmes sur le dépôt de listes.

M. BOISSEAU (Président) indique qu'on ne peut pas faire hommes/femmes puisque c'est au prorata du nombre de licenciés.

Dans la salle (sans micro) : Inaudible

M. MURAIL (Président de la CCSR) met aux voix le reste de l'article 13 qui est le passage d'un scrutin de listes par un scrutin uninominal.

Melle VALLOGNES (Basse Normandie) indique que la Ligue de Basse-Normandie a formulé un vœu de façon à revenir à un mode de scrutin uninominal, compte tenu de la crise de gouvernance actuellement rencontrée. Depuis, cette proposition n'apparaît plus être la panacée pour sortir des querelles, de luttes intestines rencontrées. Peut-être faut-il réfléchir à une meilleure représentation de tous les acteurs du Volley-Ball et réfléchir à l'élection de personnes occupant des fonctions dans les clubs, les comités, les ligues.

Elle revient sur le vote de la tenue d'une Assemblée Générale Elective fin juillet sur le mode de scrutin de listes. Elle ne doute pas qu'une Assemblée Générale Extraordinaire puisse modifier les statuts, mais elle s'interroge sur la date de la mise en application de ces changements.

Elle se pose la question suivante « faut-il risquer des recours qui pourraient plonger la Fédération dans un flou artistique ». Elle pense qu'on ne peut le permettre, qu'il serait responsable de la part de tous, de voter le statut qu'on c'est-à-dire rester sur un scrutin de listes.

M. ARIA (Provence) intervient sur « *Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné d'un projet pour l'ensemble de la Fédération et la durée du mandat du Comité Directeur* ». Il demande s'il y a 25 candidats, doit-il y avoir 25 projets ?

M. BOISSEAU (Président) indique que c'est un point qui avait été évoqué par le Comité Directeur Fédéral qui avait demandé de supprimer ce passage. Autant le projet se justifie sur un scrutin de listes, il n'est pas rendu obligatoire sur un scrutin uninominal.

M. ARIA (Provence) trouve cela regrettable car la problématique est l'enjeu d'avoir un projet pour la Fédération et compte tenu de la situation actuelle de la Fédération, il indique que c'est une donnée importante.

M. VENDRAMINI (Ile de France) pense qu'il faut passer au vote afin de ne pas alourdir les débats. Il indique que la modification imposée par le Code du Sport va changer la donne. Il indique également que le scrutin de listes nous déchire et ne rejoint pas l'avis de la Ligue de Basse-Normandie.

M. GOLFETTO (Rhône Alpes) s'interroge sur la répartition des femmes sur un mode de scrutin uninominal au Comité Directeur Fédéral.

M. MURAIL (Président de la CCSR) indique que si le nombre de candidats et de candidates est inférieur au nombre de sièges, ils seront tous élus et les sièges qui resteront vacants, resteront libres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

M. KURTZ (Alsace) prend l'exemple de 20 candidats, 15 hommes et 5 femmes. Donc 10 hommes seront élus, 5 femmes seront élus, et les autres postes seront disponibles pour les femmes ?

M. MURAIL (Président de la CCSR) répond que tout le monde dans la catégorie concernée sera élu.

M. DUBIER (Haute Normandie) intervient sur un point technique. Il souhaite savoir sur un mode de scrutin uninominal, s'il y aura un vote électronique ?

M. BOISSEAU (Président) indique qu'un groupe d'études va être mis en place.

Melle VALLOGNES (Basse Normandie) revient sur la proposition de M. GOLFETTO, Ligue Rhône Alpes et au regard de l'Article 13, la répartition des femmes est garantie mais il manque le point concernant la répartition des hommes alors que dans les textes actuels qui sont en vigueur, il y a une application du rapport hommes/femmes.

M. MURAIL (Président de la CCSR) indique que l'article 13 a été rédigé par une juriste, qui a été envoyé au service juridique du Ministère qui s'est prononcé et il ne souhaite pas modifier ce texte en séance.

M. BOISSEAU (Président) répond à M. MURAIL qu'il peut modifier cet article en mettant le rapport femmes/hommes.

M. KOENIG (à titre personnel) prend l'exemple du football il y a 5/6 ans avec un mode de scrutin de listes mais au dernier moment les deux listes se sont entendues pour ne faire qu'une liste.

M. BOUR (Lorraine) fait l'historique des assemblées générales de la FFVB accompagnées de projets. Puis, il donne son avis sur le mode de scrutin accompagné d'un projet.

M. DEPORTES (Rhône Alpes) fait état des problèmes rencontrés les dernières années qui sont dus essentiellement à des problèmes de personnes qui ne s'accordent pas ; il indique qu'il y a des luttes de pouvoirs. Afin de sauvegarder l'urgence, il faut rester sur un scrutin de listes.

M. KARBOVIAC (Bretagne) indique que les 2 derniers comités directeurs élus étaient partis sur des projets mais n'ont pas terminé leurs mandats. Par contre, au niveau du mode de scrutin uninominal, un certain nombre de personnes sont connus, donc à partir de ce moment puisque l'on veut un consensus, les personnes élues doivent être capables de gérer la Fédération sur les grands projets.

M. BOISSEAU (Président) propose à l'Assemblée Générale de passer au vote sur la proposition du mode de scrutin uninominal. Il indique que si cette proposition est refusée, c'est le texte actuel qui restera en application, c'est-à-dire au scrutin de listes. Il demande à la CSOEAG d'effectuer un appel par Ligues.

Il rappelle que s'il s'agit d'un vote à scrutin uninominal, il ne sera pas demandé à chaque candidat de fournir un projet.

M. MURAIL (Président de la CCSR) : « *il n'y a pas de projet obligatoire* ».

M. GUILLET (Président de la CSOEAG) apporte une précision. La Ligue Rhône-Alpes a 4 délégués donc la répartition des voix s'effectuera sur 4 représentants, un délégué ayant quitté l'Assemblée Générale.

Il rappelle qu'il faut 2/3 des délégués, et 2/3 des voix. Puis, il effectue l'appel des ligues.

M. MURAIL (Président de la CCSR) passe à l'article 14 : annulation des prérogatives puisqu'elles sont dans le Règlement Intérieur.

Article 15 : pas de changement

M. BOISSEAU (Président) annonce le résultat du vote.

Résultat du Vote
Statuts de la FFVB – Scrutin Uninominal

Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3101 voix
Ligues non présentes dans la salle :	Franche-Comté (30) – Poitou-Charentes (113)
Ligues non votantes :	Flandres (237) – Martinique (32) – Nouvelle-Calédonie (86) Martinique (32)
Nombre de délégués présents (2/3) :	54 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise (2/3) :	2068 voix
<u>Pour</u> :	1982 voix
(72)	Alsace (153) – Aquitaine (183) - Auvergne (55) – Bourgogne Bretagne (280) – Champagne-Ardenne (31) – Corse (14) Ile de France (575) – La Réunion (67) – Midi-Pyrénées (117) Haute-Normandie (69) – Pays de la Loire (280) – Picardie (86)
<u>Contre</u> :	1119 voix
	Centre (97) – Côte d’Azur (172) – Languedoc-Roussillon (192) Lorraine (142) – Basse-Normandie (35) – Provence (148) – Rhône-Alpes (333)
<u>Abstention</u> :	/ /

→ **Proposition repoussée à la majorité des 2/3**

M. MURAIL (Président de la CCSR)

Article 16 : Clarification du texte demandée par l’Inspection Générale
Suppression de l’article : « *la composition du Bureau Exécutif doit comprendre une représentation féminine en fonction du pourcentage de licenciés féminines éligibles* », parce que le Bureau est une émanation du Comité Directeur et il n’y a pas besoin de parité féminine ou masculine à ce niveau. La structure décisionnaire est le Comité Directeur qui est élu donc c’est au CDF d’avoir le pourcentage hommes/femmes. Ce n’est pas une obligation pour le Bureau.

M. BOISSEAU (Président) précise que cela présenterait quelques difficultés, voire des problèmes de fonctionnement sur des postes laissés vacants au Bureau Exécutif.

M. MURAIL (Président de la CCSR)

Article 16 : Pour éviter des contestations, réécriture de l’article « *Le Bureau Exécutif ainsi que le Bureau Exécutif Restreint se réunissent par tout moyen. En cas de vacance d’un poste de membre du Bureau Exécutif, pour quelque cause que ce soit, le Président propose au vote du Comité Directeur son remplaçant* ».
Les textes qui sont rayées figurent déjà aux articles 26 et 27 du Règlement Intérieur ; l’Inspection Générale avait demandé de clarifier les règlement intérieur et les statuts afin que les textes n’apparaissent qu’une seule fois.

M. BOISSEAU (Président) donne la parole à M. GUILLET pour clarifier le précédent vote.

M. GUILLET (Président de la CSOEAG) effectue les précisions. Pour passer au scrutin uninominal, il fallait qu'il y ait 36 délégués qui votent pour, il fallait obtenir 2068 voix. Le résultat du vote est le suivant : il y a 34 délégués, il y a 1982 voix, donc le nombre de voix et de délégués n'est pas atteint pour adopter ce changement.

M. BOISSEAU (Président) indique que la proposition est repoussée. Le 31 juillet, le vote s'effectuera à partir d'un mode de scrutin de listes.

M. MURAIL (Président de la CCSR)

Article 17 : Phrase rajoutée « *Le Comité Directeur peut mettre fin aux fonctions d'un membre du Bureau Exécutif, par un vote à bulletin secret, à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés et dans le respect des droits de la défense* ».

Cet article est rajouté dans les statuts car il y a une décision de conciliation qui fait jurisprudence : démettre un administrateur de ses fonctions doit faire l'objet d'une délibération prévue dans les statuts et dans le respect des droits de la défense.

Article 18 : Aucune modification

Article 19 : Rajout du titre « incompatibilité avec le mandat du Président »

Article 20 : Clarification suite à la recommandation de l'Inspection Générale.
Rajout « *Le Comité Directeur peut instituer toute autre commission nécessaire pour le bon fonctionnement de la Fédération dont la composition et les attributions sont définies par le Règlement Intérieur* ».

Article 21 : Précisions apportées : « *Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales et des Assemblées Générales ne peuvent pas être candidats aux élections des instances dirigeantes de la Fédération, de ses Ligues Régionales, de ses Comités Départementaux ou de la LNV* ».

« *Ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote, leur adressent tous conseils et forment à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires* ».

Article 22 : Certaines dispositions ont été enlevées puisqu'elles renvoient au Règlement Intérieur et au Règlement Médical.

Article 23 : Précisions sur la rédaction du texte.

Articles 24 à 31 : Aucune modification

Article 32 : Annulation de « bulletins fédéraux d'informations » qui ne sont plus édités.

Les statuts de la FFVB sont adoptés à la majorité des 2/3 des présents en tenant compte des modifications effectuées en séance (cf Annexe 2)

M. RENAUDAT (Aquitaine) dit que la publication uniquement sur Internet n'est pas légale, les textes pouvant être modifiés à tout moment.

M. MURAIL (Président de la CCSR) précise qu'il s'agit de la publication. Les statuts sont imprimés et envoyés à la Préfecture du département dont dépend la Fédération.

M. BOISSEAU (Président) indique qu'il n'est pas certain que la publication par Internet soit illégale.

M. MURAIL (Président de la CCSR) intervient ensuite sur le Règlement Intérieur. Il s'agit d'adaptations, de modifications qui sont apportées.

Article 1 : Rajout « membres d'honneurs agréés ...:

Article 2 : Aucune modification

Article 3 : Précisions par rapport au Haut-Rhin et au Bas-Rhin

Article 4 : Précisions sur le titre de la DNACG

Article 5 : Rajout « *les règlements généraux, le Règlement Financier, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage* » tels que définis dans les statuts.

Article 6 : Rajout « *Les délégués dont les Ligues ne sont pas en règle avec la trésorerie de la Fédération Française de Volley-Ball ne peuvent participer aux délibérations de l'Assemblée Générale fédérale qu'avec voix consultative* ».

Article 7 : Aucune modification

M. ADAM (Alsace) souhaite savoir pourquoi la Ligue des Flandres n'a pas participé aux votes de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

M. MURAIL (Président de la CCSR) répond que les dispositifs se font dans le cadre d'une Assemblée Générale, elle est soit Ordinaire, soit statutaire, soit électorale.

M. VANDELWELT (Flandres) intervient pour clore la discussion. Même si la Ligue des Flandres avait voté, le nombre de délégués n'aurait pas été atteint.

M. MURAIL (Président de la CCSR)

Article 8 : Modification sur la notification des dates ramenée à 60 jours au lieu de 120 jours.

« Conformément aux Statuts Fédéraux, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à la date et au lieu fixés par le Comité Directeur. Ces date et lieu doivent être notifiés aux Ligues *soixante* jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, par le Secrétaire Général ».

Articles 9 et 10 : Aucune modification

Article 11 : Rajout : « Adoption ou modification des Statuts, Règlement Intérieur, des règlements généraux, Règlement Financier, Règlement Général Disciplinaire et Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage ».

Article 12 : Aucune modification

Article 13 : Rajout « *Les propositions de modifications des Règlements Fédéraux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu* ».

Rajout de l'Article 13.4 « *Les propositions de modifications des Règlements Fédéraux et les vœux votés en Assemblée Générale ne sont pas applicables la saison suivante.*

Ils ne seront applicables qu'après une saison supplémentaire, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale ».

M. MORILLO (Côte d'Azur) souhaite savoir si par rapport à l'article 13.4 toutes les décisions qui sont actées en Assemblée Générale ont une existence à N+1. Il souhaite le retrait de cet article en actant que c'est l'Assemblée Générale qui décide la date d'application des décisions, certaines pouvant être appliquées immédiatement et d'autres demandant un délai supplémentaire.

M. BOISSEAU (Président) précise que l'article tel qu'il est rédigé a son importance notamment sur les textes votés en sportive applicable dès le mois de Septembre, les clubs n'ayant pas toujours les informations ou dans un délai tardif.

M. MURAIL (Président de la CCSR) acte cet article.

Article 14 :	Aucune modification
Article 15 :	Les phrases rayées sont insérées à l'article 11 des statuts fédéraux
Articles 16 à 18 :	Aucune modification
Article 19 :	Il correspond à l'article 14 des statuts fédéraux. Il est donc retiré
Article 20 à 22 :	Aucune modification
Article 23 :	Suppression car il correspond à l'article 16 des statuts fédéraux
Article 24 :	Ajout sur les missions du Bureau, le rôle du Président, le rôle du Secrétaire Général, sur la responsabilité, sur la délégation.

M. RENAUDAT (Aquitaine) sans micro : inaudible

M. BOISSEAU (Président) précise que cela ne change rien au fonctionnement actuel.

M. MURAIL (Président de la CCSR)

Articles 25 à 29 :	Aucune modification
Article 30 :	Suppression sur la composition de la CCD du texte « <i>et 7 au plus</i> »

M. BOISSEAU (Président) précise que les commissions peuvent faire des réunions téléphoniques en élaborant un procès-verbal mais la réunion téléphonique n'est pas possible pour certaines commissions (CCD et CFA).

M. MURAIL (Président de la CCSR)

Article 30 :	Suppression concernant la composition des Commissions Centrale de Discipline (cela dépend du Règlement Général Disciplinaire) et la Commission des Agents Sportifs (cela dépend d'un texte de loi), comme la Commission de Lutte Contre le Dopage.
--------------	--

Suppression du texte « *Nul ne peut être membre de plus d'un organe disciplinaire de la Fédération* » car cela n'existe pas dans le RGD.

Article 31 à 34 :	Aucune modification
Article 35 :	Listes de toutes les commissions qui peuvent exister
Article 36 :	Précision « Elle est fixée par l'article 30 du Règlement Intérieur.
Article 37 :	Précision « <i>à la Cellule Elite Fédérale</i> »
Article 38 à 49 :	Ajout de l'article 30 du Règlement Intérieur.
Article 50 :	Aucune modification

Article 51 :	Rajout « <i>elle est fixée par le Règlement Médical</i> », règlement type fixé par le code du sport.
Article 52 :	Aucune modification
Article 53 :	Ajout de l'article 30 du Règlement Intérieur.
Article 54 :	Aucune modification
Article 55 :	Précision « <i>elle est fixée par le Règlement Général Disciplinaire</i> ».
Articles 56 et 57 :	Aucune modification
Article 58 :	Précision « <i>La composition de cette commission est fixée par le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif FFVB, conformément à l'article R. 222.3 du code du sport</i> ».Ce règlement fixé par des lois et décrets.
Article 59 et 59Bis :	Suppression des missions de la Commission des Agents Sportifs en conformité avec les textes de loi « <i>Les attributions de cette commission sont fixées par le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif FFVB</i> ».
Article 60 :	Précision « <i>La composition de cette commission est fixée par l'article 21 des statuts</i> ».
Article 61 :	Précision « Article 60 : « <i>La composition de cette commission est fixée par l'article 21</i> »
Article 62 à 84 :	Aucune modification

Intervenant dans la salle (sans micro) : Inaudible

M. MURAIL (Président de la CCSR) constate qu'il manque effectivement des pages dans la présentation, il donne donc les explications sur les modifications apportées.

Le Règlement Intérieur de la FFVB est adopté à la majorité des 2/3 des présents en tenant compte des modifications effectuées en séance (cf Annexe 2)

M. BOISSEAU (Président) indique que l'adoption des règlements est terminée. Il donne la parole à Mme BAWEDIN afin qu'elle fasse un point sur les Dom/Tom.

Mme Lucie BAWEDIN (Administrateur Fédéral et Représentante de la Ligue de La Réunion) fait un point sur les Dom/Tom (cf Annexe 3).

Puis Mme BAWEDIN remercie la Fédération d'avoir permis l'organisation de 2 matches de la Ligue Mondiale. Elle indique que c'est une première à la Réunion avec d'énormes retombées pour les réunionnais. Un maximum d'échanges est programmé entre les dirigeants, les acteurs du Volley-Ball et les instances locales. Elle fait également état des invitations. Elle indique que la redevance de 10000 € par match sera reversée à la Fédération en fonction du budget clôturé.

(Applaudissements)

Intervention de M. TORTOS (Corse) pendant le point effectué sur les Dom/Tom. Il fait état de l'organisation des jeux des îles sous couvert du CIO. Il indique que la Corse a terminé 3^{ème} cette année (première médaille).

M. BOISSEAU (Président) remercie Mme BAWEDIN pour cette mise au point. Puis, il fait état des difficultés de fonctionnement concernant certains Dom/Tom. Puis il fait état de la situation de la Ligue de Martinique et précise la présence du Vice-Président du CROS Martinique à cette Assemblée Générale suite aux problèmes rencontrés par la Ligue. La gestion de la Ligue Martinique ayant été confiée par la Fédération au CROS afin de remettre en place une nouvelle organisation au sein de la Ligue de Martinique.

M. BOISSEAU (Président) souhaite effectuer la remise de distinctions à titre fédéral.

Médaille de Bronze : M. François DESHAYES (Haute Normandie)

Médaille d'Argent : M. Pierre Yves VANALDERWELT (Flandres)

Puis, il donne une information sur l'attribution de la décoration de Mme Janine FOLCHERIS :
Chevalier de l'ordre national du mérite

(Applaudissements)

M. SHAW (Membre du Conseil d'Administration de la CEV) souhaite que le site internet de la FFVB, y compris celui de la LNV, soit traduit en anglais (obligation vis-à-vis de la CEV). 53 pays affiliés à la CEV voudraient connaître notre Fédération, connaître notre déroulement sportif ...

M. BOISSEAU (Président) n'est pas opposé à cette demande, néanmoins il pense qu'au niveau international le français et l'anglais sont reconnus. Il interroge M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ (Membre du Conseil d'Administration de la FIVB) : répond que l'anglais.

M. BOISSEAU (Président) fait état du nouveau site. La fin des travaux est prévue normalement fin juin 2010. Il revient sur la proposition de M. SHAW et se demande si cela est réalisable, quelle est la personne qui va suivre ce dossier et qui mettra à jour le site.

Le Président clôture les Assemblées Générales à 19H15 en stipulant son appréhension sur le déroulé de cette Assemblée Générale notamment sur les réactions des représentants de Ligues. Il félicite les délégués pour la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire avec des échanges qui se sont déroulés sereinement et dans le calme.

Il remercie les délégués pour leur participation et souhaite que les prochaines assemblées générales se déroulent comme celle-ci.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 19H15.

Le Président de la Commission de Contrôle
Georges GUILLET



Le Président,
Maurice BOISSEAU



La Secrétaire Générale,
Laurence LACHAISE



Certaines interventions n'ont pu être relatées en raison de la prise de parole sans micro



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE



PARIS/CNOSF

SAMEDI 31 JUILLET 2010

EN INSTANCE D'ADOPTION

(sous réserve de modifications/interventions sollicitées par les congressistes)



GENERALI
Solutions d'assurances



LIGUES REGIONALES

**Il s'agit des délégués et du nombre de voix attribué
en fonction du nombre d'adhésions/ clubs de chaque ligue**

ALSACE (153 voix)

M. Patrick KURTZ	(T)	51 voix
M. André TROESCH	(T)	51 voix
Mme Isabelle BROGLY	(T)	51 voix
M. Georges MEYER	(S)	

AQUITAINE (183 voix)

M. Yves LABROUSSE	(T)	61 voix
M. Noël RENAUDAT	(T)	61 voix
M. Dominique REY	(T)	61 voix

AUVERGNE (28 voix)

M. Jean-Charles SIMON	(T)	28 voix
-----------------------	-----	---------

BOURGOGNE (72 voix)

M. Thierry GUENEAU	(T)	24 voix
M. Claude ROCHE	(T)	24 voix
M. Alain AUGÉY	(T)	24 voix

BRETAGNE (280 voix)

M. Pierrick HAMON	(T)	94 voix
M. Daniel LAMIRAND	(T)	93 voix
M. Daniel KARBOVIAC	(T)	93 voix

CENTRE (97 voix)

M. Pierre JEANROT	(T)	49 voix
M. François TEIXIDO	(T)	48 voix

CHAMPAGNE-ARDENNE (31 voix)

Mme Christine DANCOT	(T)	16 voix
M. Serge CORVISIER	(T)	15 voix

CORSE (14 voix)

M. Antoine MARCAGGI	(T)	07 voix
M. François TORTOS	(T)	07 voix

COTE D'AZUR (172 voix)

M. Eric TANGUY	(T)	43 voix
M. Frédéric PASTORELLO	(T)	43 voix
M. Gérald HENRY	(T)	43 voix
M. Philippe MARENC	(SV)	43 voix

FLANDRES (158 voix)

M. Didier DECONNINCK	(T)	79 voix
M. Pierre-Yves VANALDERWELT	(T)	79 voix

FRANCHE-COMTE (30 voix)

M. Benoît HORCHOLLE	(T)	15 voix
M. Philippe SOVANT	(T)	15 voix

GUADELOUPE (Non représentée)

GUYANE (Non représentée)

ILE DE FRANCE (575 voix)

M. Jean-Louis LARZUL	(T)	144 voix
M. François FOCARD	(T)	144 voix
M. Alain DE FABRY	(T)	144 voix
M. Stéphane JUAN	(T)	143 voix

LES ILES DU NORD (Non représentée)

LANGUEDOC-ROUSSILLON (192 voix)

M. Christian ALBE	(T)	64 voix
M. Robert SERRANO	(T)	64 voix
Mme Valérie DELOUTRE	(T)	64 voix

LA REUNION (67 voix)

Mme Lucie BAWEDIN	(T)	67 voix
-------------------	-----	---------

LIMOUSIN (Non Représentée)

LORRAINE (142 voix)

M. Mohammed ABIDA	(T)	48 voix
M. Jacques BICHAT	(T)	47 voix
M. Pierre MERCIER	(T)	47 voix

MARTINIQUE (32 voix)

M. Gérard LACOM	(T)	16 voix
M. Jean-Michel CILLA	(T)	16 voix

MAYOTTE (50 voix)

Pouvoir donné à la Ligue du Languedoc-Roussillon

MIDI-PYRENEES (117 voix)

M. Pascal ALLAMASSEY	(T)	59 voix
M. Bernard BELY	(T)	58 voix

BASSE-NORMANDIE (69 voix)

Melle Nathalie VALLOGNES	(T)	35 voix
Mme Véronique LAMBERTZ	(T)	34 voix

HAUTE-NORMANDIE (69 voix)

M. Jean-Paul DUBIER	(T)	23 voix
M. François DESHAYES	(T)	23 voix
M. Olivier SERRE	(T)	23 voix

NOUVELLE-CALEDONIE (86 voix)

Pouvoir donné à la Ligue de Lorraine

PAYS DE LA LOIRE (280 voix)

M. Claude GANGLOFF	(T)	94 voix
M. Eric HEURTEBIZE	(T)	93 voix
M. Pascal CHARAUD	(T)	93 voix

PICARDIE (86 voix)

M. Jean-Louis VANHERPE	(T)	29 voix
M. Christophe LEVEL	(T)	29 voix
M. Frédéric DUBOIS	(T)	28 voix

POITOU-CHARENTES (113 voix)

M. Jacques DESCHAMPS	(T)	57 voix
M. Didier SAPIN-GUILBARD	(T)	56 voix
M. Damien SALLÉ	(S)	/

PROVENCE (148 voix)

M. Robert FLANDIN	(T)	50 voix
Mme Christine MOURADIAN	(T)	49 voix
M. Bernard QUENIN	(T)	49 voix

RHONE-ALPES (333 voix)

M. Jacques DEPORTES	(T)	111 voix
M. Haïkel BEN HELLAL	(T)	111 voix
M. Hervé GOLFETTO	(T)	111 voix

ST PIERRE ET MIQUELON (4 voix)

Pouvoir donné à la Ligue de Haute-Normandie

Fédération Tahitienne (164 voix)

Pouvoir donné à la Ligue Rhône-Alpes

WALLIS ET FUTUNA (24 voix)

Pouvoir donné à la Ligue Côte d'Azur

COMITE DIRECTEUR FEDERAL SORTANT

COMITE DIRECTEUR FEDERAL :

M. Maurice BOISSEAU, Président

Mme Lucie BAWEDIN (également déléguée Ligue de La Réunion), Valérie DELOUTRE (également déléguée Ligue du Languedoc-Roussillon)

Melle Nathalie VALLOGNES (également déléguée Ligue de Basse-Normandie)

MM. Christian ALBE (également délégué Ligue du Languedoc-Roussillon), Serge DELOUTRE, M. André GLAIVE, M. Pierre JEANROT, Claude GANGLOFF (également délégué Ligue des Pays de la Loire), M. Richard GOUX, M. Gil PELLAN, David QUINTIN, M. Olivier SERRE (également délégué Ligue de Haute-Normandie)

III) AUTRES PRESENCES :

M. Jean Marie SCHMITT

M. Georges GUILLET

M. René CORNIC

M. Gilles GAUPP

Melle Juliette FABIS

Melle Annie PEYTAVIN

M. André LECLERCQ

Melle Jocelyne MAHIEU

M. Jean-Jacques KOENIG

Mme Chantal MAUVOIS

Melle Sylvie PROUVE

Directeur Technique National

Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale

Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale

Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale

Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale

Membre de la Commission Médicale de la FIVB

Membre du Conseil d'Administration de la FIVB

Commissaire aux Comptes

Représentant de l'AIFVB

Directrice Administrative et Financière

Secrétaire de Direction

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14H05.

Le Président indique que le quorum est atteint. Il informe que les deux Assemblées Générales (Ordinaire et Elective) sont prévues jusqu'à 17h45 pour un problème de sécurité. Il demande aux représentants de Ligue d'ajuster les interventions en fonction de cet impératif.

Puis, le Président, Maurice BOISSEAU, apporte des précisions :

- ☞ La mise en place des deux Assemblées Générales, La légitimité du Comité Directeur Fédéral que certains remettent en cause alors qu'il est conforme à l'article 11 de nos statuts comme nous l'a confirmé le Ministère.
- ☞ Les votes et les procès d'intention dont il a fait l'objet concernant les ligues non à jour financièrement alors qu'un courrier avait été envoyé au Ministère pour avis le 9 Juillet et réponse de ce dernier le 21.
- ☞ Les pouvoirs Dom/Tom dont la date était fixée au 21 juillet mais dont le Ministère des Sports a « levé » les délais par un souci d'équité dans un courrier adressé à la FFVB courant juillet 2010.

Le Président, Maurice BOISSEAU précise qu'il a œuvré afin de trouver une solution qui convienne à tout le monde, sans prendre de décision, il n'en a pas le pouvoir, mais en donnant simplement un avis.

Il précise que les Statuts de la FFVB et le Règlement Intérieur de la FFVB ont été soumis début Avril auprès du Ministère des Sports. Ces deux documents ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale de Saint-Dié-des-Vosges qui s'est déroulée les 4 et 5 juin 2010, puis à nouveau envoyés au MSS. Il souligne que l'observation du MSS effectuée au mois de Juillet aurait pu être faite auparavant.

Puis, le Président demande une minute de silence :

Mme Marie Christine MORANA-BOUZIN qui faisait partie de la meilleure Equipe Féminine Française de Volley-Ball du 20ème siècle.

Le Président donne la parole à M. Georges GUILLET, Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG).

« Mesdames, Messieurs,

Au début de chaque assemblée générale et comme cela a été fait à l'ouverture de l'assemblée générale de Saint Dié le 5 juin 2010; il est d'usage de rappeler le contenu de l'article 21 des statuts de la FFVB inhérents à l'existence de la commission de surveillance des opérations électorales et assemblées générales et au rôle de cette commission.

Art 21:

Il est institué une Commission de Surveillance des opérations électorales et des Assemblées Générales, chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement du scrutin ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales.

Cette Commission est compétente concernant le déroulement des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes (Comité Directeur et Bureau Exécutif).

La Commission se compose de 5 membres dont une majorité de personnes qualifiées.

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales et des Assemblées Générales ne peuvent pas être candidats aux élections des instances dirigeantes de la Fédération, de ses Ligues Régionales, de ses Comités Départementaux ou de la LNV

La Commission, qui peut être sollicitée en tant que conseil de l'organisation des élections, procède à tous les contrôles et vérifications utiles.

Elle peut être saisie par les candidats et les représentants des Ligues de toute contestation préalable relative aux opérations électorales.

Les membres de la commission :

- *Donnent un avis sur la recevabilité des candidatures, les pouvoirs des délégués, le nombre de voix des délégués, les modalités de vote,*
- *Ont accès, à tout moment, aux bureaux de vote, leur adressent tous conseils et forment à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,*
- *Peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission, adresser aux bureaux de vote tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires, exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.*

La Commission ne dispose que d'un pouvoir de contrôle et comme elle l'a toujours fait elle agit en toute indépendance et en son âme et conscience.

La commission s'est réunie le 18 juillet au Mans pour examiner et valider les listes des candidats à la présente AG électorale et procéder à des simulations de vote.

La Commission regrette l'incohérence entre les statuts et le règlement intérieur de la FFVB.

A plusieurs reprises nous nous sommes manifestés à ce sujet en suggérant des modifications qui n'ont été que très partiellement prises en compte.

La Commission est constamment confrontée à l'application pratique des textes, elle pourrait ou elle aurait pu être un peu plus consultée à ce sujet.

La liste intégrale des ligues avec les anomalies constatées a été établie et est jointe en annexe à la présente déclaration de la CSOEAG.

Voici quelques remarques en synthèse sur la qualité et légalité des documents fournis par les ligues.

- *Très peu de ligues font bien la distinction entre désignation et élection des délégués. Il s'agit bien sûr d'une élection.*
- *Onze ligues dans leur extrait de procès verbal d'AG ne mentionnent pas si leur assemblée pouvait valablement délibérer.*
- *Trois ligues fournissent un extrait sur du papier sans entête et se contentent d'adresser la copie de la page ou des pages de leur PV d'AG sans en certifier l'authenticité.*
- *Plusieurs bulletins d'inscription des délégués ne portent pas le cachet de la ligue et quelques signatures de délégués sont absentes.*

Suite aux modifications des statuts et du règlement intérieur à l'AG de Saint Dié et suite au courrier du Ministère des Sports, la Commission propose à l'assemblée générale d'autoriser tous les délégués ayant émargé et présents à voter, y compris les délégués des ligues qui ont reçu pouvoir des ligues d'Outre Mer; même si les délais n'ont pas été respectés. Ceci étant également la recommandation, à titre exceptionnel du Ministère des Sports.

Dans cette hypothèse et dans la mesure où tous les présents sont en séance:

*le quorum des voix et des délégués est largement requis,
le nombre de voix inscrites est de 3957,
le nombre de voix représentées est de 3769,
la majorité des voix est de 1885 voix.*

La ligue de Saint Pierre et Miquelon a donné pouvoir à la ligue de Haute Normandie.

La ligue de Wallis et Futuna a donné pouvoir à la ligue de Côte d'Azur.

La ligue de Tahiti a donné pouvoir à la ligue Rhône Alpes.

La ligue de Nouvelle Calédonie a donné pouvoir à la ligue de Lorraine.

La ligue de Mayotte a donné pouvoir à la ligue du Languedoc Roussillon.

Je vous remercie de votre attention ».

Le Président de la FFVB propose que tous les présents à cette Assemblée Générale puissent voter, même si les délais ne sont pas respectés.

Il indique le nombre de voix en séance (3710), la majorité (1856).

Conformément à l'article 11 des Statuts de la FFVB, les pouvoirs Dom/Tom ont été donnés aux ligues régionales métropolitaines suivantes :

- ☞ Ligue St Pierre et Miquelon : pouvoir donné à la Ligue de Haute-Normandie,
- ☞ Wallis et Futuna : pouvoir donné à la Ligue de Côte d'Azur,
- ☞ Tahiti : pouvoir donné à la Ligue Rhône-Alpes,
- ☞ Nouvelle-Calédonie : pouvoir donné à la Ligue de Lorraine,
- ☞ Mayotte : pouvoir donné à la Ligue du Languedoc-Roussillon.

En raison des courriers reçus du Ministère de la Santé et des Sports, la CSOEAG propose que tous les présents à cette Assemblée Générale puissent voter même si les délais n'ont pas été respectés ou si la Ligue n'est pas en règle financièrement.

Interventions : M. PASTORELLO (Côte d'Azur)/M. GOLFETTO (Rhône Alpes)/M. HENRY (Côte d'Azur)/M. DUBIER (Haute-Normandie)/M. FLANDIN (Provence)/M. MERCIER (Lorraine)/M. LAMBERTZ (Basse-Normandie)/M. KARBOVIAC (Bretagne)/M. FOCARD (Ile de France)

Certaines ligues s'interrogent sur les moyens dont dispose la Fédération pour récupérer l'argent des licences et des dérivés que cette mesure pourrait engendrer. Cette décision faisant jurisprudence, il ne sera possible de revenir en arrière qu'avec un changement statuts et du RI.

<u>Résultat de vote</u> <u>« Pour que toutes les ligues puissent voter »</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3267 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (158)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35 voix)/Guyane (21 voix)/Auvergne (27 voix)/Flandres (79 voix)/Les Iles du Nord (12 voix)/Limousin (14 voix)/Mayotte (50 voix)/Nouvelle-Calédonie (86 voix)/St Pierre et Miquelon (4 voix)/Tahiti (164 voix)/Wallis et Futuna (24 voix)/Midi-Pyrénées (59 voix)
Nombre de délégués présents :	67 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1634
<u>Pour</u> :	1932 voix Alsace (153 voix)/Aquitaine (183 voix)/Auvergne (28 voix) Bretagne (280 voix)/Champagne-Ardenne (31 voix)/Corse (14 voix)/Franche-Comté (30 voix)/Ile de France (575 voix)/Martinique (32 voix)/Midi-Pyrénées (58 voix)/Haute-Normandie (69 voix)/Pays de la Loire (280 voix)/Picardie (86 voix)/Poitou-Charentes (113 voix)
<u>Contre</u> :	1225 voix Bourgogne (72 voix)/Centre (97 voix)/Côte d'Azur (172 voix)/Languedoc-Roussillon (192 voix)/Lorraine (142 voix)/Basse-Normandie (69 voix)/Provence (148 voix)/Rhône-Alpes (333 voix)
<u>Abstentions</u> :	67 voix La Réunion (67 voix)
→ Adopté à la majorité absolue	

Puis, la parole est donnée à M. Christian ALBE, Responsable du Comité de Gestion sur les points suivants :

- ☞ Conformément à nos statuts, vote sur la Constitution d'une hypothèque de 2ème rang sur le siège fédéral de Choisy le Roi

<u>Résultat de vote</u>	
<u>Constitution d'une hypothèque de 2ème rang sur le siège fédéral de Choisy le Roi</u>	
Nombre de voix inscrites :	3957 voix
Nombre de voix représentées :	3267 voix
Ligues présentes non votantes :	Flandres (158)
Ligues absentes :	Guadeloupe (35 voix)/Guyane (21 voix)/Auvergne (27 voix)/Flandres (79 voix)/Les Iles du Nord (12 voix)/Limousin (14 voix)/Mayotte (50 voix)/Nouvelle-Calédonie (86 voix)/St Pierre et Miquelon (4 voix)/Tahiti (164 voix)/Wallis et Futuna (24 voix)
Nombre de délégués présents :	67 délégués titulaires ou suppléants votants
Majorité requise :	1634
<u>Pour :</u>	3157 voix Alsace (153 voix)/Aquitaine (122 voix)/Auvergne (28 voix) Bourgogne (72 voix)/Bretagne (280 voix)/Centre (48 voix)/Champagne-Ardenne (31 voix)/Corse (14 voix)/ Côte d'Azur (172 voix)/Franche-Comté (30 voix)/Ile de France (575 voix)/Languedoc-Roussillon (192 voix)/ La Réunion (67 voix)/Lorraine (142 voix)/Martinique (16 voix)/Midi-Pyrénées (117 voix)/ Basse-Normandie (69 voix)/Haute-Normandie (69 voix)/Pays de la Loire (280 voix)/Picardie (86 voix)/Poitou-Charentes (113 voix)/Provence (148 voix)/Rhône-Alpes (333 voix)
<u>Contre :</u>	61 voix Aquitaine (61 voix)
<u>Abstentions :</u>	65 voix Centre (49 voix)/Martinique (16 voix)
→ Adopté à la majorité absolue	

Puis M. ALBE fait état de la situation financière de la FFVB.

Interventions : Mme LAMBERTZ (Basse-Normandie)/M. PELLAN (Administrateur Fédéral sortant)/Mme MAHIEU (Commissaire aux Comptes)/M. TEIXIDO (Centre).

Le Président Maurice BOISSEAU tient à remercier les membres du Comité Directeur Sortant pour leur investissement, le Personnel Fédéral qui a assuré sa mission avec beaucoup de professionnalisme dans un contexte difficile.

Il annonce que c'est avec plaisir qu'il voit sa mission se terminer non pour le travail à effectuer mais pour les conditions difficiles particulièrement ces deux derniers mois.

Le Président de la FFVB clôture l'Assemblée Générale Ordinaire à 15H05.

Ouverture de l'Assemblée Générale Elective.

A la demande de l'Assemblée Générale, les deux candidats pressentis à la présidence de la FFVB présentent leur projet politique et leur équipe qui évoluera à leur côté.

L'ordre de passage des ligues commence par la Ligue du Centre et ce par ordre alphabétique.

Suspension de séance pendant les votes.

Après le dépouillement des votes Scrutin de Listes et Médecin, Représentants LNV, Le Président de la CSOEAG, M. Georges GUILLET, proclame les résultats.

VOTE MEDECIN POUR LA FIN DE L'OLYMPIADE 2008/2012

Poste de Médecin au scrutin uninominal à 1 tour.

1 siège à pourvoir

Un candidat : Richard GOUX

Nombre de voix représentées : 3769 voix

Pour : 3721 voix

Suffrages exprimés : 3721 / Suffrages non exprimés : 48

GOUX Richard : 3720 Voix : 98,7 % élu

REPRESENTANTS DE LA LNV AU COMITE DIRECTEUR FEDERAL POUR LA FIN DE L'OLYMPIADE 2008/2012

M. Jean-Paul ALORO, Didier CHENOUN, Alain GRIGUER

Nombre de voix représentées : 3769 voix

MM. ALORO et CHENOUN ont obtenu 3413 voix, suffrages exprimés 3413 et 356 voix non exprimés, soit 91,28%

M. GRIGUER a obtenu 3403 voix et 346 voix non exprimées, soit 91%

M. Jean-Paul ALORO, Didier CHENOUN, Alain GRIGUER élus en tant que représentants de la LNV au CDF de la FFVB

VOTE SCRUTIN DE LISTES POUR LA FIN DE L'OLYMPIADE 2008/2012

25 sièges à pourvoir

2 listes présentées : liste Christian ALBE et Patrick KURTZ

Nombre de voix représentées : 3769 voix

Nombre de voix exprimées : 3739 voix

Nombre de voix non exprimées : 30 voix

Ont obtenu :

Liste ALBE : 1826 voix Soit 48,84% de voix exprimées

Liste KURTZ : 1913 voix **Soit 51,16% de voix exprimées**

En application de l'article 13 des statuts, la Liste de M. KURTZ obtient 19 sièges et la liste de M. ALBE 6 sièges.

Sont élus :

Liste de M. KURTZ :

1. **KURTZ** Patrick - 2. **SAPIN-GUILBARD** Didier - 3. **DANCOT** Christine - 4. **DE FABRY** Alain - 5. **LACHAISE** Laurence - 6. **FOCARD** François - 7. **HEURTEBIZE** Eric - 8. **CIABRINI** Dominique - 9. **DUBIER** Jean-Paul - 10. **KIEFFER** Marine - 11. **TORTOS** François - 12. **CERVETTI** Brigitte - 13. **DECONNINCK** Didier - 14. **BOUCHON** Catherine - 15. **HORCHOLLE** Benoît - 16. **PICARD** Anne-Marie - 17. **DEBES** Alain - 18. **MARY** Danielle - 19. **DUBOIS** Frédéric

Liste de M. ALBE :

1. **ALBE** Christian – 2. **TANGUY** Eric - 3. **PEYTAVIN** Annie – 4. **PELLAN** Gil - 5. **LE THOMAS** Viviane - 6. **VALLOGNES** Nathalie

Médecin fédéral : GOUX Richard

Les 3 élus de la LNV siégeant de droit au Comité Directeur Fédéral :

ALORO Jean-Paul , **CHENOUN** Didier , **GRIGUER** Alain .

Puis, le Comité Directeur Fédéral se retire afin de procéder à l'élection d'un administrateur au poste de Président.

A son retour, M. GUILLET annonce à l'Assemblée l'élection de M. Patrick KURTZ à la Présidence de la FFVB.

Applaudissements.

M. KURTZ prend alors la parole et remercie les congressistes et M. Christian ALBE.

Fin de la séance à 18h00.



Le Président de la Commission de Contrôle,
Georges GUILLET



Le Président sortant
Maurice BOISSEAU